

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 2**

**2 janvier 1998**

**SOMMAIRE**

Adequat, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	pages 61, 62	Dyckerhoff Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	72
Aher Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	62	Earlstone S.A.H., Luxembourg . . . . .	74
Amalia S.A., Luxembourg . . . . .	63	Ecorent, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	62
Bamolux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	59	Edis, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	74
Bay State S.A., Steinsel . . . . .	65	EFG Proton Asset Management S.A., Luxembg	74, 75
Beal Pharma, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	63	Elliot-Automation Continental S.A., Luxembourg ..	76
Bergam S.A., Luxembourg . . . . .	65	Eurocom Sport (International) S.A. . . . .	53
Beteiligungs- und Consult Holding S.A. . . . .	50	Eurofirst Development S.A. . . . .	50
BIL Equities, Sicav, Luxembourg . . . . .	64	Euromeeting Group S.A., Luxembourg . . . . .	77
Brothers Holding S.A., Luxembourg . . . . .	65	Finanter Incorporation S.A., Luxembourg . . . . .	93
Buenos Aires Diseno, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	65	Foxitec S.A., Luxembourg . . . . .	93
Business Investor S.A., Luxembourg . . . . .	67	Francilienne S.C.A., Luxembourg . . . . .	90, 93
C.A.D., Conseil Aménagement, Décoration, S.à r.l., Bereldange . . . . .	68	Fructilux, Sicav, Luxembourg . . . . .	93, 95
Calisco Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	67	General European Finance S.A.H., Luxembourg ...	95
Chalosse S.A., Luxembourg . . . . .	67	International Lawyers S.A., Luxembourg . . . . .	96
Chempharma Holding S.A., Luxembourg . . . . .	68	Luxital Invest S.A.H. . . . .	54, 55
COPRIPA, Compagnie Privée de Participations S.A., Luxembourg . . . . .	68	Net.Time S.A., Luxembourg . . . . .	50
Compartilux S.A., Luxembourg . . . . .	66	OGB.L Solidarité Syndicale, Esch-sur-Alzette . . . . .	59
Consolidated Finance & Investment Company S.A., Luxembourg . . . . .	69	Photo-Ciné-Studio Mirgain & Huberty, S.à r.l., Lu- xembourg . . . . .	53
Constance Holding S.A., Luxembourg . . . . .	69	Pictet Asia Growth Fund, Fonds Commun de Pla- cement . . . . .	84
Cordigame S.A., Luxembourg . . . . .	69	Pictet Balanced Fund, Fonds Commun de Place- ment . . . . .	77
Corfina (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	70	P.R.P. S.A. . . . .	50
Crettaz Holding S.A., Luxembourg . . . . .	70	Roca Invest S.A. . . . .	50
Danube Holding S.A., Luxembourg . . . . .	72, 73	Sinapro, S.à r.l. . . . .	53
Deichthal S.A., Luxembourg . . . . .	73	Skaelskoer Byg S.A., Luxembourg . . . . .	55
Delta Conseil International S.A., Luxembourg . . . . .	70, 72	Wurth & Associés S.A., Luxembourg . . . . .	75, 76

**BETEILIGUNGS- UND CONSULT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 41.058.

Il résulte d'une décision de l'agent domiciliataire que le siège social est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

*L'agent domiciliataire*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46970/303/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1997.

**ROCA INVEST S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 36.013.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 1<sup>er</sup> décembre 1997, que CORPORATE MANAGEMENT CORP., CORPORATE COUNSELORS LTD et CORPORATE MANAGEMENT CORP. démissionnent de leur fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 3 décembre 1997, que Monsieur Lex Benoy démissionne de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

SOLUFI S.A., par lettre datée du 5 décembre 1997, dénonce avec effet immédiat le siège social de ladite société.

La société est actuellement sans siège connu au Luxembourg.

Luxembourg, le 10 décembre 1997.

C. J. Paulus.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(47123/608/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1997.

**EUROFIRST DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 39.771.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication  
ETUDE J. ELVINGER  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(47273/261/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1997.

**P.R.P. S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 17.715.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication  
ETUDE J. ELVINGER  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(47370/261/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1997.

**NET.TIME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean-Marie Desobry, directeur, demeurant à F-33610 Canejan, 13, Chemin de Barbicadage;
2. - Monsieur Charles Desobry, directeur, demeurant à F-33610 Canejan, 13, Chemin de Barbicadage, observation étant ici faite que Monsieur Charles Desobry, prédit, non présent, est ici représenté par Monsieur Jean Marie Desobry, prédit, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Livange en date du 25 septembre 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de NET.TIME S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises; l'achat, la vente, la location, la maintenance, l'importation, l'exportation de matériel informatique, logiciel Bureautique, composants électroniques, imprimés, fournitures de bureau et généralement tous services se rapportant au domaine de l'informatique, fourniture d'accès Internet, création hébergement de serveurs WEB.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille (1.000) actions, de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Jean Marie Desobry, prèdit, six cents actions	600 actions
2. - Monsieur Charles Desobry, prèdit, quatre cents actions	400 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, dans les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

**Art. 5.** La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1998.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai, à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations par le conseil d'administration et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés Administrateurs:

- a) Monsieur Jean-Marie Desobry, prédit,
- b) Monsieur Charles Desobry, prédit,
- c) Monsieur Claude Carre, directeur, demeurant à F-33850 Leognan, 5, Chemin du Vieux Bourg.

#### *Réunion du conseil d'administration*

Se sont réunis en Conseil d'Administration:

- a) Monsieur Jean-Marie Desobry, prédit, administrateur présent,
- b) Monsieur Charles Desobry, prédit,
- c) Monsieur Claude Carre,

observation étant ici faite que Monsieur Charles Desobry et Monsieur Claude Carre, prédits, non présents, sont ici représentés par Monsieur Jean-Marie Desobry, prédit, agissant en vertu de deux procurations sous seing privé données à Livange en date du 25 septembre 1997,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels administrateurs ci-avant nommés ont nommé, à l'unanimité des voix, comme administrateur-délégué, Monsieur Jean Marie Desobry, prédit.

2. - La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

3. - Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société de droit panaméen HARRIMAN HOLDINGS INC, avec siège social à Panama, B.P. 8320 Zone 7, constituée suivant acte en date du 4 janvier 1996, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Panama, le 15 janvier 1996, sous le numéro 41.

4. - Le mandat des administrateurs, administrateur-délégué et celui du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

5. - L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. M. Desobry, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> octobre 1997, vol. 836, fol. 21, case 3. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 1997.

N. Muller.

(36953/224/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**SINAPRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

La FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., sise 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, en les bureaux de laquelle la société SINAPRO, S.à r.l., société en liquidation, avait fait élection de son siège social, dénonce, avec effet immédiat le siège de ladite société, de sorte que cette dernière se trouve jusqu'à nouvel avis, sans siège connu à Luxembourg.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

M. Galowich A. Distave

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47396/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1997.

**EUROCOM SPORT (INTERNATIONAL) S.A., Société Anonyme.**

Par la présente, Monsieur Lex Benoy donne sa démission avec effet immédiat en tant que commissaire aux comptes de la société.

Luxembourg, le 10 décembre 1997.

L. Benoy.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 500, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47550/614/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

**EUROCOM SPORT (INTERNATIONAL) S.A., Société Anonyme.**

Par la présente, BENOY CONSULTING dénonce avec effet immédiat le siège social de la société EUROCOM SPORT (INTERNATIONAL) S.A. de son adresse actuelle: 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 décembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 500, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47551/614/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

**PHOTO-CINE-STUDIO MIRGAIN & HUBERTY, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 15, avenue Monterey.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Georges Huberty, maître-photographe, demeurant à Luxembourg, 15, avenue Monterey,
- 2) Monsieur Jean Molitor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 30, rue d'Oradour.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PHOTO-CINE-STUDIO MIRGAIN & HUBERTY.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la vente de matériel photographique et électronique, l'exploitation d'un studio-photo et le développement de films.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Georges Huberty, maître-photographe, demeurant à Luxembourg, 15, avenue Monterey, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Jean Molitor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 30, rue d'Oradour, cinquante parts sociales	50

Total: cent parts sociales

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

**Art. 6.** Chaque part confère à son propriétaire un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Les parts sociales sont indivisibles. Les propriétaires par indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne réputée propriétaire à l'égard de la société. Il en est de même en cas de démembrement de propriété entre nu-propriétaire et usufruitier.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 15.** Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'assemblée désigne comme gérant unique de la société, Monsieur Georges Huberty, maître-photographe, demeurant à Luxembourg, 15, avenue Monterey.

2) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 15, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Huberty, J. Molitor, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 102S, fol. 9, case 3. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

P. Frieders.

(36955/212/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

### **LUXITAL INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 50.018.

Le siège de la société, actuellement établi à L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 novembre 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(47638/271/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

**LUXITAL INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.**  
R. C. Luxembourg B 50.018.

Monsieur Jerry Mosar, maître en droit, demeurant à Luxembourg, donne par la présente sa démission avec effet immédiat en tant qu'administrateur de la société.

Luxembourg, le 10 novembre 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47639/271/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

---

**SKAELSKOER BYG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-sixth of September.  
Before Maître Camille Hellinckx, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

1. - Mr Jan Nielsen, Managing Director, residing at 9, St Johns Court, Sanctus Road, Stratford-on-Avon, Warwickshire CU 37 9AD, United Kingdom;

2. - Mrs Annette Nielsen, residing at 9, St Johns Court, Sanctus Road, Stratford-on-Avon, Warwickshire CU 37 9AD, United Kingdom.

Both of them being here represented by Miss Pascale Le Denic, employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal;

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title SKAELSKOER BYG S.A.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period from the date thereof. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

**Art. 3.** The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

**Art. 4.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

**Art. 5.** The subscribed capital is set at LUF 1,250,000.- (one million two hundred thousand Luxembourg francs), represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The authorized capital is fixed at LUF 30,000,000.- (thirty million Luxembourg francs), represented by 30,000 (thirty) shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed to and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

**Art. 6.** The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

**Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

**Art. 10.** The Company's business year begins on October 1st and closes on September 30.

**Art. 11.** The annual General Meeting is held on the first Monday in the month of February at 10.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

**Art. 13.** The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

**Art. 14.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

#### *Transitory measure*

Exceptionally, the first business year will begin today and close on September 30, 1997.

#### *Subscription*

The capital has been subscribed to as follows:

1. - Mr Jan Nielsen, prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares . . . . .	1,249
2. - Mrs Annette Nielsen, prenamed, one share . . . . .	<u>1</u>
Total: one thousand two hundred and fifty shares . . . . .	1,250

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of LUF 1,250,000.- (one million two hundred thousand Luxembourg francs) is as now at the disposal of the Company SKAELSKOER BYG S.A., proof of which has been duly given to the notary.

#### *Statement*

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

#### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about sixty-five thousand Luxembourg francs.

#### *Extraordinary general meeting*

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take unanimously the following resolutions:

#### *First resolution*

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

1. - Mr Gérard Becquer, expert-comptable, residing at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert,
2. - Mr Emmanuel David, expert-comptable, residing at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert,
3. - Mr Jan Nielsen, Managing Director, residing at 9, St Johns Court, Sanctus Road, Stratford-on-Avon, Warwickshire CU 37 9AD, United Kingdom.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at September 30, 1997.

#### *Second resolution*

Is elected as auditor: COOPERS & LYBRAND, société civile, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at September 30, 1997.

*Third resolution*

The address of the Company is fixed at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

*Prevailing language*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jan Nielsen, Managing Director, demeurant 9, St Johns Court, Sanctus Road, Stratfordon-Avon, Warwickshire CU 37 9AD, Royaume-Uni;

2. - Madame Annette Nielsen, demeurant 9, St Johns Court, Sanctus Road, Stratford-on-Avon, Warwickshire CU 37 9AD, Royaume-Uni.

Tous deux ici représentés en vertu de procurations sous seing privé par Mademoiselle Pascale Le Denic, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au present acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SKAELSKOER BYG S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à LUF 30.000.000,- (trente millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 30.000 (trente mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par des apports en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration et notamment par la conversion en actions d'obligations qui seraient émises par le conseil d'administration conformément à l'article huit des présents statuts. Le conseil d'administration est spécialement autorisé

à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de février à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 30 septembre 1997.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - Monsieur Jan Nielsen, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2. - Madame Annette Nielsen, prénommée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Gérard Becquer, expert-comptable, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert,
2. - Monsieur Emmanuel David, expert-comptable, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert,
3. - Monsieur Jan Nielsen, Managing Director, demeurant au 9, St Johns Court, Sanctus Road, Stratfordon-Avon, Warwickshire CU 37 9AD, Royaume-Uni.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 30 septembre 1997.

*Deuxième résolution*

COOPERS & LYBRAND, société civile, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 30 septembre 1997.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Version prépondérante*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Le Denic, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997, vol. 102S, fol. 12, case 7. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(36957/215/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**BAMOLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

**Stammkapital: 1.250.000,- LUF.**

Gesellschaftssitz: L-1541 Luxembourg, 65, boulevard de la Fraternité.

H. R. Luxemburg B 13.972.

Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, gemäss Urkunde vom 9. Juni 1976, aufgenommen durch den in Petingen residierenden Notar André Schwachtgen, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 195 vom 18. September 1976. Die Satzungen der Gesellschaft wurden geändert, gemäss Urkunde vom 22. Februar 1984, aufgenommen durch den in Petingen residierenden Notar Georges d'Huart, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 86 vom 28. März 1984; vom 6. Dezember 1984, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 19 vom 23. Januar 1985 und vom 27. Februar 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 205 vom 19. Juli 1986.

—

Die Bilanz zum 31. Dezember 1996, eingetragen in Luxemburg, am 7. Oktober 1997, Band 498, Blatt 35, Feld 3, wurde im Handelsregister Luxemburg am 9. Oktober 1997 eingetragen.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 9. Oktober 1997.

BAMOLUX, S.à r.l.

Gesellschaft mit beschränkter Haftung

Unterschriften

(36980/546/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**OGB.L SOLIDARITE SYNDICALE.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 60, boulevard J.F. Kennedy.

—

*Associé(e)s*

Berend Roger, Informaticien, L-3598 Dudelange, 7, route de Zouftgen, de nationalité luxembourgeoise,  
 Categnaro John, Président syndical, L-3736 Rumelange, 25, rue St Joseph, de nationalité luxembourgeoise,  
 Da Silva Philippe, Trésorier syndical, L-3644 Kayl, 10, rue du Fossé, de nationalité luxembourgeoise,  
 Detaille Marcel, Secrétaire syndical, L-3728 Rumelange, 85, Cité Hierzesprong, de nationalité luxembourgeoise,  
 Drews Armand, employé de banque, L-2537 Luxembourg, 24, rue Sigismund, de nationalité luxembourgeoise,  
 Fischbach Raymond, retraité, L-1934 Luxembourg, 8, rue de Leudelange, de nationalité luxembourgeoise,  
 Grober Jean-Marie, employé communal, L-3591 Dudelange, 109, rue de la Vallée, de nationalité luxembourgeoise,  
 Hübsch Fernand, retraité, L-4019 Esch-sur-Alzette, 5, rue Jean l'Aveugle, de nationalité luxembourgeoise,  
 Kennerknecht Gilberte, éducatrice, L-3566 Dudelange, 26, rue Robert Schuman, de nationalité luxembourgeoise,  
 Konsbrück Jean, électronicien, L-3733 Rumelange, 34, Cité Kiirchbiereg, de nationalité luxembourgeoise,  
 Nieves Danièle, secrétaire syndicale, L-3877 Schifflange, 57A, rue du Stade, de nationalité luxembourgeoise.

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination, siège et durée.**

1. L'association porte la dénomination OGB.L SOLIDARITE SYNDICALE.
2. Son siège est à Esch-sur-Alzette, 60, boulevard J.F. Kennedy, L-4170 Esch-sur-Alzette.
3. Sa durée est illimitée.

**Art. 2. Objet.**

1. L'association a pour objet:
  - de proposer des projets de développement économique, social, technique et culturel en faveur des pays en voie de développement,
  - de fournir une aide directe ou indirecte à des organisations, institutions et habitants de ces pays et notamment aux organisations syndicales; d'envoyer des coopérants dans le cadre de ces projets,
  - de rassembler et de gérer des fonds et d'acquérir des biens meubles et immeubles utiles à l'action de l'association,
  - de collaborer avec des organisations qui poursuivent des buts semblables, ainsi qu'avec les autorités.

**Art. 3. Associé(e)s.**

1. Le nombre des associé(e)s, qui sera de 10 au moins, est illimité.
2. Peuvent être reçus comme associé(e)s:
  - les membres de l'OGB.L (ONOFHÄNGEGE GEWERKSCHAFTSBOND LETZEBUERG), ainsi que les membres d'organisations affiliées à la CGT (CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DU LUXEMBOURG).
3. L'admission de nouveaux/nouvelles associé(e)s est subordonnée à l'agrément du conseil d'administration qui décide à la majorité simple des suffrages exprimés.
4. La qualité de membre de l'association se perd:
  - a) par la démission, qui est à adresser au conseil d'administration;
  - b) par le non-paiement des cotisations lui incombant;
  - c) par l'exclusion prononcée pour motifs graves par l'assemblée générale, laquelle statuera sur le rapport du conseil d'administration, l'intéressé entendu;
  - d) par la perte de la condition qui permet l'adhésion, par la démission ou l'exclusion de l'OGB.L ou d'une organisation affiliée à la CGT.

**Art. 4. Organes de l'association.**

Les organes de l'association sont l'assemblée générale et le conseil d'administration.

**Art. 5. Assemblée Générale**

1. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des associé(e)s.
2. Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts de l'association et de son orientation. Elle élit le conseil d'administration.
3. Elle est convoquée une fois par an, au début de l'année sociale.
  - L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation à cette règle, la première année sociale commence le jour de la signature des présents statuts et finit le 31 décembre suivant.
  - Elle peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige. Les convocations individuelles, faites par écrit au moins huit jours à l'avance par les soins du conseil d'administration, doivent comprendre l'ordre du jour de l'assemblée.
4. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire dans les cas énumérés à l'article 4 de la loi du 21 avril 1928 et pour:
  - a) la fixation des cotisations, qui ne peuvent dépasser 5.000,- LUF par an,
  - b) l'approbation des rapports de gestion et d'activité du conseil d'administration et de la nomination de deux vérificateurs de caisse.
5. Il ne peut être pris de décision ou de résolution que sur les points à l'ordre du jour arrêté préalablement par le conseil d'administration et porté à l'avance à la connaissance des associés, à moins que la majorité des membres présents ou représentés n'en décide autrement.
6. Tou(te)s les associé(e)s ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.
  - En cas d'empêchement chaque associé(e) pourra se faire représenter par un(e) autre associé(e)s moyennant une procuration écrite.
7. L'assemblée prend ses décisions à la majorité des suffrages exprimés. Les élections au conseil d'administration se font à la majorité relative. Le vote a lieu à main levée, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée.
8. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre, qui est tenu au siège de l'association où les intéressé(e)s pourront en prendre connaissance sans déplacement. L'assemblée générale pourra décider que telle résolution qu'elle désignera sera portée à la connaissance des associé(e)s et des tiers par lettre circulaire.

**Art. 6. Conseil d'administration.**

1. L'association est administrée par un conseil d'administration qui comprend entre trois et sept membres. Ils sont élus pour deux ans par l'assemblée générale.
2. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et la réalisation du but social. Il a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale, soit par la loi, soit par les statuts.
3. Il représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Il peut ester en justice au nom de l'association. Il peut acquérir, aliéner, hypothéquer les biens de l'association, contracter des emprunts, pourvoir au placement des fonds disponibles, accepter des dons ou legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi. Il dresse le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir et les soumet tous les ans à l'assemblée générale.
  - Il peut déléguer la gestion journalière à un de ses membres.

4. Il peut en outre déléguer ses pouvoirs pour une ou plusieurs affaires déterminées à une personne choisie en son sein ou à un tiers. Dans ce cas, l'association est valablement engagée par la seule signature de la personne choisie.

5. Sauf cas visé à l'alinéa qui précède, la signature de deux administrateurs engage valablement l'association envers les tiers sans qu'il doive être justifié d'une autorisation préalable.

6. Le conseil d'administration procède à la désignation d'une(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire ainsi que d'un(e) trésorier(e).

7. Le conseil d'administration délibère valablement sur les points portés à l'ordre du jour, lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration écrite. En cas de partage des voix, celle du/de la président(e) est prépondérante.

8. Le/la président(e) préside les débats du conseil d'administration et de l'Assemblée générale. En cas d'empêchement, le/la président(e) est remplacé(e) par le/la vice-président(e) ou, à défaut de ce(tte) dernier(ère), par le membre du conseil d'administration le plus âgé.

9. Le/la secrétaire est chargé(e) de la rédaction des documents de l'association, du contrôle, de la mise à jour et du dépôt dans le délai légal de la liste par ordre alphabétique des membres de l'association, des procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil. Ces procès-verbaux, certifiés conformes par les membres du conseil d'administration, font foi en justice et autrement.

10. Le/la trésorier(ère) est chargé(e) du recouvrement des cotisations, ainsi que de la tenue de la comptabilité. Il/elle effectue le paiement des dépenses. A la fin de chaque exercice il/elle présente les comptes aux vérificateurs/rices de caisse et au conseil d'administration.

**Art. 7. Modification des statuts.**

La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 8. Dissolution de l'association.**

La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale en conformité avec l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. L'excédent des biens de l'association sera attribué à une association poursuivant un but similaire.

**Art. 9. Renvoi à la loi.**

Pour tout ce qui n'est pas précisé aux présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36962/000/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**ADEQUAT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.143.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Laurence Rogé, commerçante, épouse de Monsieur Patrice Wilkie, demeurant à L-2343 Luxembourg-Cents, 151, rue des Pommiers;

2) Monsieur Christophe Margat, commerçant, demeurant à F-78410 La Falaise, 9, Impasse du Marais.

Lequels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

1) Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ADEQUAT, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 28, avenue de la Porte-Neuve, dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.

2) Que la société ADEQUAT, dont les statuts ont été adaptés à la réglementation luxembourgeoise suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, le 26 juillet 1995, publié au Recueil C du Mémorial, numéro 568 du 7 novembre 1995, est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 52.143 et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 février 1996, publié au Recueil C du Mémorial, numéro 265 du 1<sup>er</sup> juin 1996.

3) Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

4) Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de modifier l'objet de la société et de donner par conséquent à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de L-2227 Luxembourg, 28, avenue de la Porte-Neuve à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Rogé, C. Margat, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997, vol. 102S, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

P. Frieders.

(36965/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

---

**ADEQUAT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.143.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

P. Frieders.

(36966/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

---

**AHER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 12.666.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

*Pour AHER HOLDINGS S.A., Société Anonyme*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
 Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(36968/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

---

**AHER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 12.666.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

*Pour AHER HOLDINGS S.A., Société Anonyme*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
 Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(36969/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

---

**ECORENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
 (BARRADAS & INFANTE, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Antonio José Infante Barradas, industriel, demeurant à Moura (P),  
 ici représenté par Monsieur Alexandre Claessens, économiste, demeurant à Londres,  
 en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant déclare céder ses 500 parts à Monsieur Marc Smeesters, commerçant, demeurant à Bertrange, 246,  
 rue de Luxembourg,

qui accepte, et est devenu ainsi unique associé de la société BARRADAS & INFANTE, S.à r.l., avec siège à Luxembourg,  
 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 mars 1995,

lequel comparant déclare changer les articles suivants pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de Ecorent, S.à r.l.»

«**Art. 3.** La société a pour objet:

La location ou la relocation de tous véhicules automobiles acquis ou mis à sa disposition à cet effet.  
 La gestion du parc ainsi constitué.  
 L'importation et l'exportation de véhicules automobiles destinés à cet effet ou à la revente.  
 La consultance visant au développement et à la commercialisation de produits divers.»

*Frais*

Les frais incombant à la société sont estimés à quinze mille francs.

*Gérance*

1. Sont nommés gérants:

- Monsieur Marc Smeesters, préqualifié,
- Monsieur Eugène Bourgois, commerçant, résidant à Bruxelles.

2. La société est valablement engagée par la signature de Monsieur Marc Smeesters.  
 Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture fait et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Claessens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 1997, vol. 836, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 2 octobre 1997.

G. d'Huart.

(36981/207/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**AMALIA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 31.592.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 juillet 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 38 du 31 janvier 1990. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 165 du 17 avril 1993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Composition du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1998:

- MM. Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel;
- Lucian Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-4945 Bascharage.

*Commissaire aux comptes:*

M. Raymond Molling, administrateur de sociétés, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1997.

AMALIA  
 Société Anonyme  
 Signature

(36974/546/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**BEAL PHARMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
 (anc. MAHEK FINANCE S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding MAHEK FINANCE S.A., avec siège social à L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo,

constituée suivant acte reçu par Maître Elter en date du 2 décembre 1974,

publié au Mémorial C, numéro 15 du 27 janvier 1975;

modifiée suivant acte reçu par Maître Elter en date du 22 décembre 1975,

publié au Mémorial C, numéro 59 du 25 mars 1976;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 janvier 1979,

publié au Mémorial C, numéro 117 du 26 mai 1979;

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Ardito Toson, agent d'affaires, demeurant à Luxembourg;

2. Monsieur Ardito Toson, prédit.

Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires, la société anonyme holding MAHEK FINANCE S.A., de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales sur cent (100), et Monsieur Ardito Toson, d'une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée BEAL, S.à r.l., avec siège social à L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo,  
constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 mars 1988,  
publié au Mémorial C, numéro 172 du 24 juin 1988;  
modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 1989,  
publié au Mémorial C, numéro 224 du 6 juillet 1990.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de changer la dénomination sociale de la société en BEAL PHARMA, S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, sous la dénomination de BEAL PHARMA, S.à r.l.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article trois des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'importation et d'exportation de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques, cosmétiques, diététiques, de matériel médical et hospitalier.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société accepte, à compter de ce jour, la démission de Monsieur Ardito Toson, prédit, de sa fonction de gérant de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de nommer comme nouveau gérant, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, Monsieur Jérôme Shleifer, Pharmacien-Ingénieur Chimiste, demeurant à F-75004 Paris, 3, place des Vosges.

*Cinquième résolution*

La prédite société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant.  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs (75.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Toson, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 1997, vol. 836, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 1997.

N. Muller.

(36983/224/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**BIL EQUITIES, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.449.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1997, vol. 491, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

*Pour BIL EQUITIES, SICAV*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
Société Anonyme  
Signatures

(36985/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**BAY STATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Steinsel, 1, rue J.-F. Kenndy.  
R. C. Luxembourg B 47.401.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(36982/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**BERGAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 40.952.

Les bilans aux 31 décembre 1994, 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997, vol. 498, fol. 17, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour BERGAM S.A.

Signature

(36984/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**BROTHERS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.175.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 26, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 19 septembre 1997, que:

- Est élue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, démissionnaire, la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Le mandat du commissaire aux comptes se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(36986/317/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**BUENOS AIRES DISENO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 441A, rue de Neudorf.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Graciela Beatriz Abete, indépendante, demeurant à L-2434 Senningerberg, 8, rue des Résidences; et
2. Mademoiselle Mariangela Rossi, employée privée, demeurant à L-2220 Luxembourg, 441A, rue de Neudorf.

Lesquelles comparantes déclarent être propriétaires, Graciela Beatriz Abete, prédite, de quatre cent quatre-vingts parts sociales (480) et Mademoiselle Mariangela Rossi, prédite, de vingt parts sociales (20) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée BUENOS AIRES DISENO, S.à r.l., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 441A, rue de Neudorf,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 20 du 13 janvier 1995.

Madame Graciela Beatriz Abete, prédite, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à:

1. Mademoiselle Mariangela Rossi, prédite, ici présente, ce acceptant, deux cent trente parts sociales (230) sur les quatre cent quatre-vingts parts sociales (480) lui appartenant dans la prédite société, et à
2. Monsieur Daniel Louis, commerçant, demeurant à L-2430 Luxembourg, 32, avenue Michel Rodange, ici présent, ce acceptant, deux cent cinquante parts sociales (250) sur les quatre cent quatre-vingts parts sociales (480) lui appartenant dans la prédite société.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Les cessionnaires prénommés, sont propriétaires à compter d'aujourd'hui des parts cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré aux cessionnaires prénommés, aucun titre ni certificat des parts cédées.

*Observation*

Il est observé que la présente cession de parts est faite avec le consentement de la majorité des associés représentant plus des trois quarts du capital social, ainsi que l'exige la loi et ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par les associés de la prédite société, à la date de ce jour, mais avant les présentes et qui, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, est annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), en vertu de l'acte ci-avant cité, en date du 5 décembre 1994.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1. Mademoiselle Mariangelo Rossi, prédite, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250 parts
2. Monsieur Daniel Louis, prédit, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250 parts
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500 parts

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés de la prédite société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Modification de l'objet social de la société:

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet le commerce d'articles en porcelaine, en verre, en faïence et en émail, les articles de l'artisanat d'art de fleurs artificielles, articles de bibeloterie, de coutellerie, articles en cristal, en cuir, en marbre, articles de bonneterie, de jouets, de bijoux, de textiles, de maroquinerie, de linge de maison, de bougies et accessoires, d'encadrements de peintures et de posters, faire les foires et marchés.

(le reste sans changement)»

*Deuxième résolution**Acceptation de la démission de la gérante technique*

L'assemblée a accepté la démission de Madame Graciela Beatriz Abete, prédite, de ses fonctions de gérante technique de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution**Nomination d'un nouveau gérant technique*

L'assemblée a nommé comme nouveau gérant technique de la prédite société à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, Monsieur Alberto Correira Da Costa, demeurant à L-1510 Luxembourg, 94, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée confirme comme gérante administrative de la prédite société à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, Mademoiselle Mariangela Rossi, prédite.

*Quatrième résolution**Engagement de la société*

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de vingt-huit mille francs (28.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. G. B. Abete, M. Rossi, D. Louis, C. Da Costa, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 1997, vol. 836, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 1997.

N. Muller.

(36987/224/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**COMPARTILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 41.626.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1997.

(36999/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**BUSINESS INVESTOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 55.513.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme  
BUSINESS INVESTOR S.A.

A. Angelsberg                      N. Lang  
Administrateur                      Administrateur

(36988/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

---

**BUSINESS INVESTOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 55.513.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 16 avril 1997*

La démission de Monsieur Paul Mousel de son mandat d'administrateur, décidée par le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> août 1996, est acceptée; décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat. La cooptation de Monsieur Jérôme Vigneron, administrateur de sociétés, demeurant à La Gaubretière (France) en tant qu'administrateur en son remplacement est ratifiée; son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002.

Le mandat de commissaire aux comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg, venant à échéance lors de cette assemblée, est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1998.

Extrait sincère et conforme  
BUSINESS INVESTOR S.A.

A. Angelsberg                      N. Lang  
Administrateur                      Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36989/008/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

---

**CALISCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.  
R. C. Luxembourg B 45.646.

**EXTRAIT**

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 8 septembre 1997 que:  
Monsieur Thierry Smadja a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.  
Décharge lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'au 8 septembre 1997.

Pour extrait sincère et conforme  
CALISCO LUXEMBOURG S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36991/549/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

---

**CHALOSSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

*Réunion du conseil d'administration*

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts de la société ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 1997, les administrateurs se sont réunis en conseil et ont élu Madame Marie-Paule Resplandy, attachée de direction, demeurant à Perpignan (France), aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Signature                      Signature                      Signature  
Administrateur                      Administrateur                      Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36992/202/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

---

**C.A.D., CONSEIL AMENAGEMENT, DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée**

Siège social: L-7260 Bereldange, 10A, Elterstrachenn.  
R. C. Luxembourg B 39.283.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1997.

*Pour la Société*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(36990/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

---

**CHEMPHARMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 43.597.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

*Pour CHEMPHARMA HODING S.A.*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S.Wallers

(36993/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

---

**COPRIPA, COMPAGNIE PRIVEE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 9.280.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

*Pour COPRIPA, COMPAGNIE PRIVEE  
DE PARTICIPATIONS S.A.*

BANQUE NATIONALE DE PARIS  
(LUXEMBOURG) S.A.

T. Braun M. Lespagnard

(36997/008/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

---

**COPRIPA, COMPAGNIE PRIVEE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 9.280.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 août 1997*

Le mandat d'Administrateur de

Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, Luxembourg,

Monsieur Samuel V. Goekjian, administrateur de sociétés, Genève (Suisse),

Monsieur Henri Rochat, administrateur de sociétés, Genève (Suisse),

Monsieur Walter Schmid, administrateur de sociétés, Genève (Suisse),

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de FIDUCIAIRE CONTINENTALE, Luxembourg, venant à échéance lors de cette Assemblée, est renouvelé pour une nouvelle période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Extrait sincère et conforme

*Pour COPRIPA, COMPAGNIE PRIVEE  
DE PARTICIPATIONS S.A.*

BANQUE NATIONALE DE PARIS  
(LUXEMBOURG) S.A.

T. Braun M. Lespagnard

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36998/008/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

---

**CONSOLIDATED FINANCE & INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 10.557.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

Pour CONSOLIDATED FINANCE & INVESTMENT  
COMPANY S.A., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frederic S. Wallers

(37000/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**CONSTANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 24.522.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 1997 que:

- Sont réélus aux postes d'administrateur leur mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1999:

- Madame M.P. Van Waelem, administrateur, demeurant à Luxembourg;

- Madame M.J. Renders, administrateur, demeurant à Bruxelles;

- Monsieur H. Huberty, employé privé, demeurant à Roodt-sur-Syre.

- Est réélue au poste de commissaire aux comptes, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1999:

- COMPAGNIE DE REVISION S.A., avec siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(37001/529/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**CORDIGAME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 38.069.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 41, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37002/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**CORDIGAME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 38.069.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 25 mars 1997 au siège social*

L'Assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg;

- Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Schweich;

- Monsieur Achim Warmbold, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco.

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37003/520/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**CORFINA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 46.672.

The balance sheet as at December 31st, 1996, registered in Luxembourg on October 8, 1997, vol. 498, fol. 38, case 5, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg on October 9, 1997.

## ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward . . . . . LUF 2.067.499,-

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg, October 7th, 1997.

Signature.

(37004/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**CRETIAZ HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 30.496.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

CRETIAZ HOLDING S.A.

A. Angelsberg

T. Braun

Administrateur

Administrateur

(37005/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**CRETIAZ HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 30.496.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 juin 1997*

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1996 s'élevant à USD 677.883,90 est entièrement reporté à nouveau.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Extrait sincère et conforme

CRETIAZ HOLDING S.A.

A. Angelsberg

T. Braun

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37006/008/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**DELTA CONSEIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme de Participations Financières.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 59.175.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de participations financières DELTA CONSEIL INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 59.175, constituée suivant acte reçu en date du 13 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 439 du 12 août 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Colette Arend, employée privée, demeurant à Dudelange (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Jeanne Zambon-Gillen, employée privée, demeurant à Dudelange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Insertion d'un troisième alinéa à l'article trois des statuts ayant la teneur suivante:

«Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

2. Modification du premier alinéa de l'article quatre des statuts pour lui donner finalement la teneur suivante:

«La société a pour objet l'importation et l'exportation de produits et marchandises ainsi que l'exécution de toutes missions d'études, de recherche et d'actions tant à Luxembourg qu'à l'étranger, dans les domaines intéressant les entreprises et les particuliers, sur tous les plans, qu'ils soient d'ordre économique, commercial, stratégique, financier, juridique ou de toute autre nature, et en général de réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

3. Modification de l'article sept des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit à la demande de deux (2) administrateurs.

Il ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans toutefois qu'un administrateur ne puisse détenir plus d'une procuration.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour, par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers supports nécessitant une confirmation écrite postérieure.

Toute décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants/ et ou agents, associés ou non. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'insérer un troisième alinéa à l'article trois des statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 3. Troisième alinéa.** Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article quatre des statuts (objet social) pour lui donner finalement la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** La société a pour objet l'importation et l'exportation de produits et marchandises ainsi que l'exécution de toutes missions d'études, de recherche et d'actions tant à Luxembourg qu'à l'étranger, dans les domaines intéressant les entreprises et les particuliers, sur tous les plans, qu'ils soient d'ordre économique, commercial, stratégique, financier, juridique ou de toute autre nature, et en général de réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article sept des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit à la demande de deux (2) administrateurs.

Il ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans toutefois qu'un administrateur ne puisse détenir plus d'une procuration.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour, par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers supports nécessitant une confirmation écrite postérieure.

Toute décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants/et ou agents, associés ou non. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. D. Klapp, C. Arend, J. Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> octobre 1997, vol. 829, fol. 79, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 octobre 1997.

J.-J. Wagner.

(37012/239/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

---

**DELTA CONSEIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme de Participations Financières.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.175.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 octobre 1997.

J.-J. Wagner.

(37013/239/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

---

**DYCKERHOFF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, rue Kalchesbrück.

R. C. Luxembourg B 53.446.

Sera annulée l'inscription au registre aux firmes de la personne mentionnée ci-après pour cause de départ de la société avec effet immédiat:

Monsieur Sven Alexander Kado, administrateur.

Luxembourg, le 2 septembre 1997.

DYCKERHOFF LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997, vol. 498, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(37014/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

---

**DANUBE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 35.165.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . ATS (237.582,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Signature.

(37007/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

---

**DANUBE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 35.165.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Bénéfice de l'exercice	ATS 277.469,-
- Résultat reporté	ATS (167.483,-)
- Affectation à la réserve légale	ATS (5.499,30)
- Report à nouveau	ATS 104.486,70

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Signature.

(37008/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**DANUBE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 35.165.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Bénéfice de l'exercice	ATS 19.883,-
- Affectation à la réserve légale	ATS (994,15)
- Report à nouveau	ATS 18.888,85

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Signature.

(37009/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**DEICHTHAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 24.142.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 41, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37010/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**DEICHTHAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 24.142.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui s'est tenue en date du 2 septembre 1997 au siège social*

L'Assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Monsieur Graham J. Wilson, Barrister, demeurant à Luxembourg;
- Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Schweich;
- Madame Sophie Mathot, licenciée en droit, demeurant à Arlon (B).

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37011/520/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**EARLSTOKE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 20.385.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Signature.

(37015/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**EARLSTOKE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 20.385.

Lors de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> octobre 1997 a été élu Administrateur:

- Monsieur Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37016/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**EDIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 3, rue Ernie Reitz.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 1997, vol. 307, fol. 62, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 1997.

Signature.

(37017/569/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**EFG PROTON ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,  
(anc. EFG ASSET MANAGEMENT S.A.).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 32.000.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EFG ASSET MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 32.000, une société anonyme constituée sous la dénomination de BDD ASSET MANAGEMENT S.A., par acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 391 du 29 décembre 1989, les statuts ont été changés par acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 518 du 10 octobre 1995; cet acte a entre autres changé la dénomination de la société en PROTON ASSET MANAGEMENT S.A., et dont la dénomination a été changée en EFG ASSET MANAGEMENT S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 août 1997, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Ries, administrateur-délégué, demeurant à Dalheim.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Ana Baker, directeur-adjoint, demeurant à Steinsel, et désigne comme secrétaire, Monsieur Fouad Rathle, directeur, demeurant à Strassen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de ladite liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarant avoir connaissance des points figurant à l'ordre du jour, l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Changement de la dénomination de la société en EFG PROTON ASSET MANAGEMENT S.A.
- 2) Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société pour tenir compte du changement de la dénomination.
- 3) Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer, avec effet au 10 septembre 1997, la dénomination de la société en EFG PROTON ASSET MANAGEMENT S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts de la société pour tenir compte du changement de la dénomination de la société et pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de EFG PROTON ASSET MANAGEMENT S.A.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente mille francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ries, A. Baker, F. Rathle, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 septembre 1997, vol. 501, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 octobre 1997.

J. Seckler.

(37018/231/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**EFG PROTON ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 32.000.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 octobre 1997.

J. Seckler

Notaire

(37019/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**WURTH & ASSOCIES S.A., Société Anonyme,  
(anc. FIDUCIAIRE WURTH S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 58.177.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme, établie à Luxembourg sous la dénomination de FIDUCIAIRE WURTH S.A., R. C. B n° 58.177, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg en date du 14 février 1997, publié au Mémorial C n° 281 du 6 juin 1997.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Carlo Arend, consultant, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Josette Balthasar-Mathieu, employée privée, demeurant à Merkholtz.

Monsieur le Président expose ensuite:

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents ou représentés et à laquelle liste de présence dressée par les membres du bureau les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination sociale de FIDUCIAIRE WURTH S.A. en WURTH & ASSOCIES S.A. et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2. Changement de l'objet social et modification afférente de l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de tous services administratifs et de tous mandats de gestion et d'organisation administrative sans toutefois entrer dans les activités d'expert-comptable ou de réviseur d'entreprises.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter sa réalisation ou son extension.»

3. Transfert du siège social du 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut donc délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société et par conséquent de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de WURTH & ASSOCIES S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de tous services administratifs et de tous mandats de gestion et d'organisation administrative sans toutefois entrer dans les activités d'expert-comptable ou de réviseur d'entreprises.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter sa réalisation ou son extension.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social du 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Arend, R. Galeota, J. Balthasar, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 101S, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 7 octobre 1997.

P. Bettingen.

(37023/202/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**WURTH & ASSOCIES S.A., Société Anonyme,  
(anc. FIDUCIAIRE WURTH S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 58.177.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

P. Bettingen.

(37024/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.322.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

*Pour ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL S.A.*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(37021/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**EUROMEETING GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 55.691.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1997, vol. 498, fol. 39, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour le conseil d'administration

Signature

(37022/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**PICTET BALANCED FUND, Fonds Commun de Placement.****REGLEMENT DE GESTION CONSOLIDE****Art. 1<sup>er</sup>. Le Fonds.**

La Société de gestion PICTET BALANCED FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (ci-après désignée «La Société de Gestion») société anonyme, établie et ayant son siège à Luxembourg, gèrera conformément au présent Règlement de Gestion un fonds commun de placement, de droit luxembourgeois à compartiments multiples dénommé PICTET BALANCED FUND (ci-après désigné «le Fonds») et émettra sous forme de certificats les parts de copropriété (ci-après désignées «Les Parts»).

Les avoirs du Fonds sont en dépôt auprès de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A. (ci-après désignée «La Banque Dépositaire») et forment un patrimoine distinct de celui de la Société de Gestion.

Les droits et obligations respectifs des propriétaires de Parts (ci-après désignés «Les porteurs de Parts»), de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire sont définis contractuellement par le présent Règlement de Gestion.

En acquérant des Parts d'un ou de plusieurs compartiments, le porteur accepte toutes les clauses du Règlement de Gestion.

Les avoirs de chaque compartiment du Fonds sont la propriété conjointe et indivise des porteurs de Parts du compartiment. Chaque porteur de Parts possède dans les avoirs un intérêt indivis proportionnel au nombre de ses Parts.

**Art. 2. Politique de Placement et Restrictions.**

L'objectif du Fonds est d'offrir aux investisseurs l'accès à une sélection mondiale de marchés et à une variété de techniques d'investissements au moyen d'une gamme de produits («compartiments») spécialisés réunis au sein d'une seule et même structure. Le choix des investissements ne sera, sauf les restrictions reprises ci-après, limité ni sur le plan géographique, ni quant aux types de valeurs mobilières ni quant aux monnaies dans lesquelles elles seront exprimées.

La Société de Gestion détermine pour chaque compartiment une politique d'investissement spécifique qui est décrite dans le Prospectus d'Emission émis par la Société de Gestion (le «Prospectus»). La monnaie de référence, renseignée dans le Prospectus, peut être différente de la monnaie de référence du Fonds.

La Société de Gestion peut à tout moment créer des compartiments supplémentaires dont la politique d'investissement sera décrite dans le Prospectus mis à jour.

Les investissements du Fonds et de chaque compartiment doivent respecter les règles suivantes:

1. Le Fonds ne peut investir plus de 15 % des actifs nets du compartiment en valeurs mobilières non-cotées en bourse ou non-traitées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. Sont assimilées aux valeurs mobilières cotées, les valeurs mobilières récemment émises si les conditions de l'émission prévoient qu'une demande sera faite pour l'admission de ces valeurs à la cote officielle d'une bourse de valeur et que cette admission serait obtenue au plus tard dans un délai d'un an à compter de l'émission.

2. Le Fonds ne peut acquérir plus de 15 % des titres de même nature émis par une même collectivité.

3. Le Fonds ne peut investir plus de 15 % des actifs nets d'un compartiment en titres d'une même collectivité.

Les restrictions qui sont énoncées ci-dessus ne sont pas applicables aux titres qui sont émis ou garantis par les États membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

4. Le Fonds peut investir jusqu'à 40 % des avoirs nets de chaque compartiment dans d'autres organismes de placement collectif du type ouvert. Les restrictions d'investissement 1., 2., et 3. ci-dessus ne seront pas applicables aux investissements effectués dans des organismes de placement collectif du type ouvert établis dans des pays membres de l'Union Européenne, au Canada, aux Etats-Unis, à Hong Kong, en Suisse et au Japon, à condition que ces organismes soient soumis à des exigences de répartition des risques comparables à celles applicables au Fonds. Les investissements en organismes de placement collectif du type ouvert qui ne sont pas organisés dans un des pays prémentionnés (ne peuvent représenter plus de 20 % des avoirs nets de chaque compartiment et pour ces investissements), les pourcentages prévus aux restrictions d'investissement 1. et 2. sont réduits à 10 %. Le Fonds ne peut pas investir en organismes de placement collectif du type ouvert qui ont pour objet d'investir dans d'autres organismes de placement collectif. Au cas où des investissements seront effectués dans des organismes de placement collectif promus ou gérés par le Groupe Pictet, il n'y aura pas de dédoublement de commissions d'entrée et de gestion.

5. Le Fonds peut acquérir, au comptant sur un marché organisé, à concurrence de 20 % des avoirs nets de chaque compartiment des métaux précieux tels l'or, l'argent, le platine et le palladium.

Utilisation des produits et instruments dérivés

6) Dans le but d'une bonne gestion du portefeuille de chaque compartiment, le Fonds peut acheter et vendre des options d'achat et de vente portant sur des valeurs mobilières. Ces options doivent en principe être négociées sur un

marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, étant entendu cependant que le Fonds peut également conclure, pour chaque compartiment, des options de gré à gré, dites options OTC, avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opération et participant au marché OTC en options. Dans ce cadre, le Fonds doit respecter les règles suivantes:

a) Le total des primes payées pour l'acquisition de telles options, cumulé avec celles prévues au paragraphe 7, point c) ci-dessous, ne doit pas dépasser 15 % de la valeur des actifs nets de chaque compartiment.

b) Lors de la vente d'options d'achat, le Fonds doit détenir pour le compartiment concerné les titres sous-jacents ou des options ou d'autres instruments susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements qui résultent de ces contrats.

Toutefois, par dérogation à cette règle, le Fonds peut, pour chaque compartiment, vendre des options d'achat à découvert, pour autant qu'il soit à tout instant en mesure d'assurer la couverture des engagements pris pour chaque compartiment, dans le cadre de ces ventes et que le prix d'exercice des options ainsi vendues ne dépasse pas 25 % des actifs nets de chaque compartiment.

c) Lors de la vente d'options de vente, le Fonds doit disposer pour le compartiment concerné, pendant toute la durée de l'option, des liquidités nécessaires pour payer les titres qui seraient livrés en cas d'exercice de l'option par la contrepartie.

d) La somme des engagements d'un compartiment résultant de la vente d'options d'achat non couvertes et d'options de vente, ainsi que la somme des engagements d'un compartiment résultant du paragraphe 7, point c) ci-dessous ne peuvent, ensemble, dépasser la valeur des actifs nets du compartiment concerné.

7) Dans le but d'une bonne gestion du portefeuille, le Fonds peut également effectuer des opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'options sur instruments financiers. Dans ce cadre, le Fonds doit respecter les règles suivantes:

a) Dans le but de couvrir les compartiments globalement contre une évolution défavorable des marchés boursiers, le Fonds peut vendre des contrats à terme ou des options d'achat ou acheter des options de vente portant sur des indices boursiers.

Le but de couverture de telles opérations présuppose une corrélation étroite entre la composition de l'indice utilisé et le portefeuille. D'autre part, le total des engagements résultant de telles opérations ne doit pas en principe, pour un indice donné, dépasser la valeur d'évaluation des titres détenus par le Fonds pour le compartiment concerné dans les marchés correspondant à cet indice.

b) Dans le but de couvrir globalement les compartiments contre les risques de fluctuation des taux d'intérêt, le Fonds peut vendre des contrats à terme ou des options d'achat ou acheter des options de vente portant sur les taux d'intérêt.

En principe le total des engagements résultant de telles opérations ne doit pas, pour une devise donnée, dépasser la valeur d'évaluation des actifs à couvrir dans cette devise.

c) Dans un but autre que celui de couverture pour les opérations autres que sur devises, le Fonds peut également, pour chaque compartiment, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers à condition que la somme des engagements d'un compartiment qui découlent de ces opérations, cumulée avec la somme des engagements résultant du paragraphe 6, point d) ci-dessus ne dépasse pas le total des actifs nets du compartiment. La somme des primes payées pour l'acquisition d'options dans le cadre de telles opérations, cumulées avec celles prévues au paragraphe 6, point a), ne peut pas dépasser 15 % de la valeur des actifs nets de chaque compartiment.

d) Les contrats mentionnés aux points a), b) et c) ci-dessus doivent en principe être négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public étant entendu cependant que les contrats d'options peuvent être conclus de gré à gré (options OTC) avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opération et participant au marché OTC en options et que le Fonds peut procéder à des échanges de taux d'intérêts dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

8) Dans le but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change, le Fonds peut conclure des contrats à terme sur devises, vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur devises. Ces opérations doivent porter en principe sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public étant entendu cependant que ces contrats peuvent également être conclus de gré à gré (options OTC) à condition d'être contractés avec des institutions financières de premier ordre, spécialisées dans ce type d'opération et participant au marché OTC en options. Dans ce même but, le Fonds peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Les opérations précitées ne doivent dépasser ni en volume la contre-valeur des actifs détenus dans la devise vendue, ni en durée l'échéance de ces actifs étant entendu que, pour des devises concernées dont les cours sont, en général, susceptibles de fluctuer de la même manière, le Fonds pourra dans un but de se prémunir contre les risques de change, conclure, au moindre coût possible pour le Fonds, des contrats sur devises, ou acquérir des options sur devises et/ou des « futures » dans une de ces devises pour un montant égal au total des valeurs ou avoirs détenus par le Fonds libellés dans n'importe quelle de ces mêmes devises.

#### Restrictions

9) Le Fonds ne peut pas détenir d'immeubles.

10) Le Fonds ne peut pas contracter d'emprunts sauf de manière temporaire et pour un montant total n'excédant pas 25 % des avoirs nets de chaque compartiment.

11) Le Fonds ne peut pas gager, nantir, hypothéquer ou transférer de toute autre manière à titre de sûreté pour couvrir des dettes, les valeurs qu'il détient, sauf dans la mesure nécessaire pour les emprunts mentionnés au paragraphe

10) ci-dessus. Toutefois, l'achat de titres lors de nouvelles émissions ou sur base de livraison retardée et la constitution de garanties en rapport avec la concession d'options ou l'achat et la vente de contrats à terme sur titres ou devises ne sont pas considérés comme une mise en gage d'actifs du Fonds.

12) Sans préjudice de l'acquisition de titres représentatifs de créances et de la constitution de dépôts bancaires, le Fonds ne peut pas accorder de prêts ou agir à titre de garant pour le compte de tiers.

13) Le Fonds ne peut pas procéder à la prise ferme directe ou indirecte de titres en vue de leur placement.

Prêt sur titre

14) Le Fonds ne peut prêter les titres qu'il détient en portefeuille que dans le cadre d'un système standardisé de prêt, organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

Ces opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50 % de la valeur d'évaluation globale des titres détenus en portefeuille, étant entendu que cette limitation ne s'applique pas lorsque le Fonds est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés. Les opérations de prêts ne peuvent pas s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

Dans le cadre de ces opérations de prêt, le Fonds doit recevoir en principe une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation totale des titres prêtés. Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par les Etats membres de l'Union Européenne et de l'OCDE, par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

Les limites décrites ci-dessus peuvent être dépassées dans le cadre de l'exercice de droits de souscriptions ayant trait aux valeurs détenues par le Fonds.

Si ces limites sont dépassées dans le cadre de l'exercice de droits de souscription ou pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, le Fonds devra avoir pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des porteurs de Parts.

Opérations à réméré

15) Le Fonds peut occasionnellement et jusqu'à concurrence de maximum 50 % de ses actifs s'engager dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter de l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulé entre les deux parties lors de la conclusion du contrat. Le Fonds peut intervenir soit en tant qu'acheteur, soit en tant que vendeur dans des opérations à réméré. Le Fonds ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. Pendant la durée de vie du contrat d'achat réméré, le Fonds ne peut pas vendre des titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré. Le Fonds doit veiller à maintenir l'importance des opérations d'achat à réméré à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire à son obligation de racheter ses Parts à la demande de ses porteurs de Parts.

### **Art. 3. Société de Gestion.**

Le Fonds est géré dans l'intérêt exclusif et pour le compte des porteurs de Parts par la Société de Gestion. La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir en son nom, pour le compte des porteurs de Parts tous actes d'administration et de gestion du Fonds. Elle peut notamment, sans que cette énumération soit restrictive ou limitative, acheter, vendre, souscrire, échanger ou recevoir toutes valeurs mobilières et autres avoirs, et exercer tous droits attachés directement ou indirectement aux avoirs du Fonds. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut charger des directeurs ou mandataires ou un collège ou un comité de l'exécution journalière de la politique d'investissement. La Société de Gestion peut se faire assister par des conseillers en investissement ou gestionnaires dont la rémunération sera à charge du Fonds.

La Société de Gestion perçoit les commissions prévues à l'article 18 du présent Règlement.

### **Art. 4. Banque Dépositaire.**

La Société de Gestion nomme et révoque la Banque Dépositaire. La Banque Dépositaire ou la Société de Gestion pourront, à tout moment, et moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours de l'une à l'autre, mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire étant entendu toutefois que la révocation de la Banque Dépositaire par la Société de Gestion est subordonnée à la condition qu'une autre Banque Dépositaire assume les fonctions et responsabilités de la Banque Dépositaire telles que définies par le présent Règlement de Gestion, étant entendu d'autre part que s'il est mis fin aux fonctions de la Banque Dépositaire par la Société de Gestion, ces fonctions continueront ensuite aussi longtemps qu'il faudra pour que la Banque Dépositaire soit dessaisie de tous les avoirs qu'elle détenait ou faisait détenir pour le compte du Fonds.

Si le contrat avec la Banque Dépositaire est dénoncé, la Société de Gestion sera tenue à nommer, dans les deux mois, une nouvelle Banque Dépositaire qui assumera les responsabilités et fonctions de la Banque Dépositaire conformément au présent Règlement de Gestion, étant entendu que, à partir de la date d'expiration du délai de préavis et jusqu'au jour de la nomination d'une nouvelle Banque Dépositaire par la Société de Gestion, la Banque Dépositaire n'aura d'autre devoir que de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des porteurs de Parts.

La Banque Dépositaire assume la garde, pour le compte et dans l'intérêt des porteurs de Parts du Fonds, des espèces et des titres composant les avoirs de chaque compartiment du Fonds. Elle peut, avec l'accord de la Société de Gestion, confier la garde des valeurs mobilières à des centrales de valeurs mobilières et à d'autres banques. Elle remplit les devoirs usuels d'une banque en matière de dépôts d'espèces et de titres. La Banque Dépositaire ne peut disposer des avoirs du Fonds et faire des paiements à des tiers pour le compte du Fonds que conformément au présent Règlement et conformément à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif et suivant les instructions de la Société de Gestion.

Sur ordre de la Société de Gestion, la Banque Dépositaire accomplit les actes de disposition matérielle des avoirs du Fonds et est seule habilitée, avec les banques ou organismes désignés par elle sous sa responsabilité, à délivrer les certificats de Parts contre paiement de la valeur d'inventaire correspondante, à honorer les demandes de rachat aux conditions du présent Règlement et annuler, s'il y a lieu, les certificats, ou les confirmations écrites prévues à l'article 8 ci-après, en rapport avec les Parts rachetées.

#### **Art. 5. Définition des Parts.**

Toute personne morale ou physique est admise à participer au Fonds pour une ou plusieurs Parts dans un ou plusieurs compartiments sous réserve des dispositions de l'article 10 du présent Règlement.

Les porteurs de Parts ne pourront être obligés d'effectuer d'autres paiements ou d'assumer d'autres engagements que le paiement du prix d'émission tel que défini à l'article 9 ci-après. Dans chaque compartiment, toutes les Parts auront des droits égaux, notamment en matière de rachat, d'information et aux bénéfices en cas de distribution ou de liquidation.

Il ne sera pas tenu d'assemblée des porteurs de Parts.

Dans leurs rapports avec la Société de Gestion ou avec la Banque Dépositaire, les copropriétaires indivis de même que les nu-proprétaires et les usufruitiers doivent se faire représenter par une seule personne.

#### **Art. 6. Valeur d'Inventaire.**

Les comptes de chaque compartiment seront tenus séparément. La valeur d'inventaire sera calculée pour chaque compartiment du Fonds et sera exprimée dans la devise de dénomination du compartiment. La valeur d'inventaire par Part de chaque compartiment est calculée au jour déterminé par la société de gestion et renseigné dans le Prospectus, étant entendu que la valeur d'inventaire de chaque compartiment ne peut être calculée moins d'une fois par mois.

La valeur d'inventaire de la Part de chaque compartiment sera déterminée en divisant les avoirs nets du compartiment par le nombre total de Parts correspondant à ce compartiment en circulation. Les avoirs nets de chaque compartiment correspondent à la différence entre les avoirs et les engagements de chacun des compartiments.

Les avoirs nets totaux du Fonds seront exprimés en CHF et correspondent à la différence entre le total des avoirs et le total des engagements du Fonds. Pour les besoins de ce dernier calcul, les avoirs nets de chaque compartiment seront, pour autant qu'ils ne soient pas exprimés en CHF, convertis en CHF et additionnés.

L'évaluation des avoirs sera faite de la façon suivante:

a. Les valeurs admises à une Cote officielle ou négociées à un marché réglementé sont évaluées au dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

b. Les valeurs non-admises à une telle Cote ou à un tel marché réglementé et les valeurs ainsi admises mais dont le dernier cours déterminé suivant les dispositions du paragraphe a) n'est pas représentatif, sont évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.

c. Les barres, lingots et pièces d'or seront évalués à leur dernier cours connu. Si le cours n'est pas représentatif, ils seront évalués sur la base de leur valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.

d. Les actions ou Parts d'organismes de placement collectif du type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire.

e. Les avoirs liquides sont évaluées à leur valeur nominale plus les intérêts courus.

f. Les avoirs autres que ceux exprimés dans la devise d'un compartiment du Fonds seront convertis en cette devise au cours moyen entre les derniers cours acheteurs et vendeurs connus à Luxembourg ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs.

La Société de Gestion est autorisée à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs du Fonds dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscriptions ou de rachats importants, la Société de Gestion peut évaluer la valeur de la Part du compartiment en question sur base des cours de la séance de Bourse pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou aux ventes nécessaires de valeurs mobilières pour le compte du Fonds. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée aux demandes de souscription et de rachat introduites au même moment.

La dernière valeur d'inventaire ainsi que les prix de souscription, de conversion et de rachat de chaque compartiment seront disponibles au siège de la Société de Gestion. Elles pourront également être publiées dans les journaux choisis par la Société de gestion, au Luxembourg et dans les pays où les Parts du Fonds seront distribuées.

#### **Art. 7. Suspension du Calcul de la Valeur d'Inventaire.**

La Société de Gestion est autorisée à suspendre temporairement le calcul de la valeur d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments, ainsi que l'émission, la conversion ou le rachat des Parts de ce compartiment dans les cas suivants:

- lorsqu'une ou plusieurs Bourses ou des marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds, ou un ou plusieurs marchés de devises dans la monnaie dans laquelle s'exprime la valeur d'inventaire des Parts ou une partie importante des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque des transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou à court terme sujettes à des fluctuations importantes;

- lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société de Gestion, rendent impossible de disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux porteurs de Parts;

- dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir d'un ou plusieurs compartiments du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

- lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;
- lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire d'organismes de placement collectif de type ouvert dans lesquels le Fonds a investi une partie importante des avoirs est suspendu.

La suspension du calcul de la valeur d'inventaire de chaque compartiment sera publiée selon les dispositions de l'article 13 ci-après. Dans le cas où le calcul de la valeur d'inventaire d'un compartiment est suspendu, la possibilité prévue à l'article 11 ci-avant, qui permet de passer de ce compartiment à un autre, est également suspendue.

#### **Art. 8. Emission.**

Durant la période initiale de souscription, les Parts du Fonds seront émises au prix et aux conditions décrits à l'annexe du Prospectus du compartiment concerné.

Après la période initiale de souscription, les Parts seront émises par la Société de Gestion sous forme nominative uniquement. Tous les propriétaires des titres nominatifs seront inscrits dans le registre des porteurs de Parts tenu au siège social de la société de gestion. Un porteur de Parts recevra une confirmation de sa participation à moins qu'il n'ait demandé expressément que des certificats lui soient remis. Les certificats correspondants seront délivrés dans les 30 jours de la souscription par la Banque Dépositaire ou les Banques et organismes désignés par elle, suivant les instructions de la Société de Gestion, après que la contre-valeur aura été reçue par la Banque Dépositaire ou les banques désignées par elle.

Le Fonds n'émet pas de fractions de Parts et les certificats (si émis) devront porter la signature de la Société de Gestion et celle de la Banque Dépositaire.

Ces signatures peuvent être reproduites mécaniquement.

La Société de Gestion pourra, dans l'intérêt des porteurs de Parts, diviser ou regrouper les Parts.

Les certificats (s'il en a été émis) de Parts perdus, volés ou détruits peuvent être remplacés conformément à la loi luxembourgeoise.

#### **Art. 9. Prix d'émission.**

Le prix d'émission des Parts de chaque compartiment est égal à la valeur d'inventaire d'une Part du compartiment en question calculée à la première date de détermination de la valeur d'inventaire (ci-après «jour d'évaluation») applicable, conformément à l'article 6 du présent Règlement, majorée d'une commission au profit du compartiment concerné («spread») pouvant aller jusqu'à 2 % maximum étant entendu que, à l'intérieur de chaque compartiment, le même spread sera appliqué à toutes les demandes de souscription prises en considération le même jour d'évaluation à titre de frais qui devraient être supportés par ce compartiment s'il devait acquérir tous les investissements relatifs à la souscription.

Une commission d'émission au profit de la société de gestion n'excédant pas 1 % de la valeur d'inventaire pourra également être prélevée.

Au montant ainsi obtenu pourront être ajoutées des commissions de vente qui seront payées à des intermédiaires n'excédant pas 5 % de la valeur d'inventaire.

Le prix d'émission est majoré des taxes, impôts et timbres éventuellement exigibles lors de l'émission.

Le prix d'émission est payable dans les 10 jours suivant le jour de calcul de la valeur d'inventaire.

Le Fonds peut accepter des souscriptions par apport en nature à condition que les investissements ainsi contribués soient compatibles avec la politique et les restrictions d'investissement du compartiment concerné. L'évaluation desdits apports doit faire l'objet d'une évaluation par un réviseur d'entreprises et sera disponible au siège social de la société de gestion à Luxembourg.

#### **Art. 10. Acceptation des Souscriptions.**

La Société de Gestion pourra, à n'importe quel moment et si elle le juge à propos, suspendre temporairement, arrêter définitivement ou limiter l'émission des Parts à des personnes physiques ou morales résidant ou domiciliées en certains Pays et territoires, ou les exclure de l'acquisition de Parts, si une telle mesure est nécessaire pour protéger l'ensemble des porteurs de Parts et le Fonds.

De plus, la Société de Gestion a le droit de rembourser à n'importe quel moment les Parts qui auraient été acquises en violation d'une mesure d'exclusion prise en vertu du présent article.

#### **Art. 11. Conversion.**

Tout porteur de Parts d'un compartiment peut demander la conversion de toutes ou partie de ses Parts en parts d'un autre compartiment sur base des valeurs nettes respectives des Parts des compartiments concernés, ajustées par les commissions («spread») prévues pour les émissions et les rachats. Au cas où les valeurs nettes des compartiments concernés sont exprimées dans des monnaies différentes, les calculs sont effectués en utilisant le taux de change applicable au jour d'évaluation en question.

Le solde résultant de la conversion sera remboursé aux porteurs de Parts.

#### **Art. 12. Rachat.**

Les porteurs de Parts peuvent présenter, à tout moment, à la Société de Gestion une demande de rachat de leurs Parts contre remise de leurs certificats de Parts (s'il en a été émis) ou des confirmations prévues à l'article 8 ci-avant à la Banque Dépositaire ou auprès de tout établissement agréé à cette fin par la Banque Dépositaire.

La société de gestion peut soumettre le remboursement des Parts de certains compartiments à des conditions spécifiques de préavis justifiées par la politique de placement du compartiment concerné. Dans ce cas, les conditions de préavis spécifiques seront précisées dans le Prospectus dans l'annexe du compartiment concerné.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y a lieu de racheter ou de convertir le même jour d'évaluation un pourcentage de Parts supérieur à celui décrit au Prospectus pour le compartiment concerné, la société de gestion peut décider que ce rachat et cette conversion soient différés au prochain jour d'évaluation du compartiment

concerné. A ce jour d'évaluation les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées seront traitées en priorité aux demandes de rachat ou de conversion reçues pour ce jour d'évaluation et qui n'ont pas été différées. Par dérogation au principe de la non-révocabilité des demandes de rachat et de conversion, la société de gestion peut autoriser les porteurs de Parts à révoquer leur demande de rachat ou de conversion si celle-ci a été différée.

Le remboursement se fera en devises et sur base de la valeur d'inventaire du ou des compartiments concernés, calculée le jour d'évaluation applicable. La demande être accompagnée ou suivie des certificats afférents (s'ils ont été émis).

Le prix de rachat pourra être diminué

i) d'un montant versé au profit du compartiment concerné pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur nette d'inventaire par part étant entendu que, à l'intérieur de chaque compartiment, le même montant sera appliqué à toutes les demandes de rachat prises en considération le même jour d'évaluation à titre de frais qui devraient être supportés par ce compartiment s'il devait réaliser tous les investissements relatifs au remboursement;

ii) d'une commission de rachat prélevée en faveur des intermédiaires pouvant aller jusqu'à 3% de la valeur nette d'inventaire par part.

Ce prix pourra être amputé des frais, taxes, impôts et timbres éventuellement exigibles à cette occasion.

Le paiement interviendra au plus tard dans les 15 jours ouvrables suivant la date de calcul de la valeur d'inventaire applicable au rachat.

La Société de Gestion veillera au maintien d'un degré de liquidité approprié des avoirs du Fonds pour que, dans des circonstances normales, le rachat des Parts du Fonds et le paiement du prix de rachat puissent être faits dans les délais prévus au présent Règlement.

La Banque Dépositaire ne pourra être tenue d'effectuer les rachats que dans la mesure où les dispositions légales, notamment les réglementations de change, ou des événements en dehors de son contrôle tels que la grève, ne l'empêchent pas de transférer ou de payer la contre-valeur dans le Pays où le rachat est demandé.

### **Art. 13. Publications.**

La valeur d'inventaire par Part, le prix d'émission, de conversion et de rachat de chaque compartiment sont rendus publics à Luxembourg au siège social de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

Un rapport annuel vérifié par le réviseur d'entreprises et des rapports semestriels qui ne devront pas être nécessairement vérifiés par le réviseur d'entreprises sont distribués et tenus à la disposition des porteurs de Parts au siège social de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire et des Banques et organismes qu'elle aura désignés. Le premier rapport sera un rapport semi-annuel au 31 décembre 1995. Ces rapports contiendront des informations sur chaque compartiment ainsi que des informations consolidées sur le Fonds tout entier.

Toute modification du Règlement de Gestion, est publiée au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg et dans un quotidien paraissant à Luxembourg et peut être également publié dans un ou plusieurs quotidiens paraissant dans d'autres Pays.

Les avis aux porteurs de Parts, y compris les avis de suspension de l'évaluation de la valeur nette, seront publiés dans un ou plusieurs quotidiens déterminés de temps en temps par la société de gestion.

### **Art. 14. Exercice, Vérification.**

La Société de Gestion et la Banque Dépositaire maintiennent et surveillent le Fonds et ses principaux livres et documents à Luxembourg.

Les comptes des divers compartiments du Fonds sont clôturés au 30 juin de chaque année et pour la première fois le 30 juin 1996.

Les comptes de la Société de Gestion sont vérifiés par un commissaire aux comptes et les avoirs du Fonds sont vérifiés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Les réviseurs d'entreprises du Fonds agissent pour le compte des porteurs de Parts et sont nommés par la Société de Gestion.

La monnaie de référence du Fonds est le Franc Suisse. Les rapports semi-annuels et annuels comprennent des informations consolidées sur le Fonds exprimées en Franc Suisse, ainsi que des informations individuelles sur chacun des compartiments libellées dans leur monnaie de référence.

### **Art. 15. Distribution.**

Il n'est pas prévu de distribuer de dividendes mais de capitaliser intégralement les revenus produits par les placements réalisés dans chaque compartiment du Fonds. Dans ce cas les revenus de chaque compartiment restent acquis à ce compartiment et la rentabilité des divers compartiments se traduira uniquement par les fluctuations des valeurs d'inventaire des Parts. La Société de Gestion pourra procéder à l'attribution de Parts gratuites.

Toutefois, la Société de Gestion se réserve le droit d'introduire une politique de distribution pour un compartiment qui sera dans ce cas décrite dans l'Annexe au Prospectus.

La Société de Gestion pourra décider de procéder à des distributions intérimaires.

Les revenus de chaque compartiment restent acquis à ce compartiment. La rentabilité des divers compartiments se traduira uniquement par les fluctuations des valeurs d'inventaire des Parts. La Société de Gestion pourra procéder à l'attribution de Parts gratuites.

### **Art. 16. Modification du Règlement de Gestion.**

La Société de Gestion peut, moyennant les autorisations qui pourront être exigées par la loi, modifier le présent règlement de gestion.

Toute modification fera l'objet de la publication prévue à l'article 13 ci-dessus et entrera en vigueur le jour de cette publication.

### **Art. 17. Durée, Fusion et Dissolution du Fonds ou d'un Compartiment.**

#### Le Fonds

Le Fonds est constitué pour une durée illimitée. Sa dissolution pourra être décidée à tout moment par la Société de Gestion. Le Fonds sera également dissous de plein droit en cas de dissolution de la Société de Gestion, si cette dernière n'est pas remplacée par une nouvelle Société de Gestion. La dissolution devra être annoncée par avis publié au Mémorial et dans trois journaux à diffusion adéquate dont au moins un doit être un journal luxembourgeois.

Aucune disposition de Parts et aucune demande de conversion et de remboursement de Parts ne seront plus acceptées à partir de la décision de mise en liquidation. La Société de Gestion liquidera les avoirs du Fonds au mieux des intérêts des porteurs de Parts et donnera instruction à la Banque Dépositaire de répartir le produit de la liquidation après déduction des frais de liquidation entre les porteurs de Parts. Les produits de liquidation correspondant à des Parts non présentées à la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse des Consignations et se prescriront conformément aux dispositions de la loi.

Le Fonds peut être fusionné dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois.

#### Les compartiments

Si les avoirs nets d'un compartiment deviennent inférieurs à l'équivalent de 5 millions de francs suisses, ou l'équivalent dans la monnaie de référence du compartiment concerné, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant un compartiment le justifie, la Société de Gestion peut décider à tout instant de liquider un compartiment. La décision de liquidation sera publiée ou notifiée à tous les porteurs de Parts du compartiment concerné. Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la clôture de la période de six mois à partir de la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés à la Caisse des Consignations pour le compte des ayants droit.

Si les avoirs nets d'un compartiment deviennent inférieurs à 5 millions de francs suisses ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant un compartiment le justifie, la Société de Gestion peut décider de fermer un compartiment en le fusionnant dans un autre compartiment (le «nouveau compartiment»). En outre, une telle fusion peut être décidée par la Société de Gestion si les intérêts des porteurs de Parts des compartiments concernés le justifient. La décision de fusion sera publiée ou notifiée aux porteurs de Parts concernés avant l'entrée en vigueur de la fusion et la publication ou la notification indiquera les raisons et le procédé des opérations de fusion et contiendra des informations sur le nouveau compartiment. Cette publication ou notification sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective afin de donner aux porteurs de Parts la possibilité de demander le rachat de leurs Parts, sans frais, avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

Dans les mêmes conditions et selon la même procédure que celles décrites au paragraphe qui précède, un compartiment peut être fusionné dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois.

### **Art. 18. Commission et Frais.**

La Société de Gestion et les conseillers en investissement percevront ensemble une commission de gestion basée sur l'actif net de chaque compartiment du Fonds dont le taux annuel ne peut dépasser 2,5 %. Le taux précis de la commission applicable à chaque compartiment est fixé par la Société de Gestion et publié dans le Prospectus.

Cette commission, payable trimestriellement est calculée sur la valeur des actifs nets de chaque compartiment du Fonds au dernier jour d'évaluation du trimestre et est prélevée de chaque compartiment du Fonds au début du mois suivant.

Toute modification de ces commissions est sujette à l'accord de la Banque Dépositaire et aux autorisations légales ou réglementaires qui pourront être requises.

Le Fonds supportera les frais suivants étant entendu que les frais fixés du Fonds seront répartis dans chaque compartiment à proportion des actifs du compartiment dans le Fonds et que les frais proportionnels seront prélevés sur les actifs de chaque compartiment:

- tous impôts et taxes éventuellement dus sur les avoirs et revenus du Fonds, notamment la taxe d'abonnement (0,06 % par an) sur les avoirs nets du Fonds;

- les droits de garde et rémunérations, frais et dépenses administratifs raisonnables de la banque dépositaire, de l'agent administratif et de la société de gestion étant entendu que le taux maximum de la rémunération ainsi payée ne peut excéder 0,50 % par an des avoirs nets de chaque compartiment, y non compris les frais et dépenses raisonnablement encourus par ces prestataires. Le montant effectif des rémunérations et frais et dépenses ainsi payés par chaque compartiment seront renseignés dans les rapports périodiques. Les rémunérations de la Banque Dépositaire et l'Agent chargé des Services Financiers, qui sont comprises dans le maximum prémentionné sont basées sur la valeur nette total du Fonds et sont payables trimestriellement;

- la rémunération et les frais et dépenses raisonnables de l'Agent chargé des Services Financiers;

- le coût de mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des porteurs de Parts;

- les frais d'impression des certificats, les frais de préparation, d'impression et de dépôts des documents administratifs, Prospectus et mémoires explicatifs auprès de toutes autorités et instances, les droits payables pour l'inscription et le maintien du Fonds auprès de toutes autorités et en Bourses officielles, les frais de préparation, d'impression et de distribution des rapports périodiques et autres documents nécessaires selon les lois ou les règlements, le coût de préparation, de distribution et de publication d'avis aux porteurs de Parts, les honoraires de conseil juridique et du réviseur d'entreprises, les frais liés à la promotion commerciale du Fonds et tous frais de fonctionnement similaires.

Les frais de publicité et les dépenses, autres que celles désignées à l'alinéa qui précède, liés directement à l'offre ou à la distribution des Parts, sont à la charge du Fonds dans la mesure où il en est décidé ainsi par la Société de Gestion.

Toutes les dépenses à caractère périodique seront imputées en premier lieu sur les revenus des compartiments du Fonds ensuite sur les gains en capital et finalement sur les avoirs. Les frais de constitution pourront être amorties sur une période n'excédant pas cinq ans.

Les frais fixes seront répartis dans chaque compartiment à proportion des actifs du compartiment dans le Fonds, et les frais spécifiques de chaque compartiment seront prélevés dans le compartiment qui les a engendrés. Vis-à-vis des tiers, tous ces engagements, quel que soit le compartiment auquel ils sont attribuables, engagent le Fonds tout entier, sauf accord contraire avec les créanciers.

**Art. 19. Prescription.**

Les réclamations des porteurs de Parts contre la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire sont prescrites cinq ans après la date de l'événement qui a donné naissance aux droits invoqués.

**Art. 20. Loi Applicable et Langue Faisant Foi.**

Le présent Règlement de Gestion est soumis à la loi luxembourgeoise.

La version française du présent Règlement fait foi, sous la réserve toutefois que la Société de Gestion et la Banque Dépositaire puissent pour leur compte et celui du Fonds, considérer comme obligatoires les traductions dans les langues des Pays où les Parts sont offertes et vendues quant aux Parts vendues à des investisseurs de ces Pays.

Le présent Règlement de Gestion entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Luxembourg, le 26 juin 1997.

PICTET BALANCED FUND  
MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

*La société de gestion*  
Signatures

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

*La banque dépositaire*

D. Brankaer  
*Fondé de pouvoir*  
P. Grandjean  
*Sous-directeur*

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(37077/052/473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**PICTET ASIA GROWTH FUND, Fonds Commun de Placement.**

MANAGEMENT REGULATIONS

**Art. 1. The Fund.**

OICTET ASIA GROWTH FUND (hereinafter referred to as the «Fund») is organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (hereinafter referred to as «Luxembourg») as a mutual investment fund («fonds commun de placement») with fluctuating assets. The Fund is an unincorporated co-proprietorship of all the securities and other assets of the Fund. It is managed in the interest of the co-owners (hereinafter referred to as «the Shareholders») by PICTET ASIA GROWTH FUND MANAGEMENT S.A. (hereinafter referred to as «the Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund which are held in custody by BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, (hereinafter referred to as the «Custodian»), are separated from those of the Management Company. By the acquisition of shares of the Fund, any Shareholder fully accepts these Management Regulations which determine the contractual relations between the Shareholders, the Management Company and the Custodian.

**Art. 2. Investment Objective and Policy.**

The objective of the Fund is to achieve long-term capital growth by investing mainly in shares and other equity securities, such as warrants on securities and convertible bonds, of issuers located in Asian countries excluding however Japan.

The benchmark which the Management Company has the intention to follow is made up of:

80 % FT-A Asian Markets (Hong Kong, Singapore, Malaysia and Thailand) 20 % MSCI Combined Far East Index.

To the extent permitted by the investment restrictions, the Fund may invest in undertakings for collective investment of the open-ended type having a similar investment policy than the investment policy of the Fund. No entrance commission shall be charged to the assets of the Fund if investments are made in undertakings for collective investments which are managed by the same promoter than the Fund and no management or advisory fee may be charged on the portion of the assets which are invested in such undertakings for collective investment.

For the purpose of efficient portfolio management, the Management Company may, on behalf of the Fund, employ technics and instruments relating to transferable securities within the conditions and limits set forth in the investment restrictions.

The Fund may enter into currency forward contracts, currency swaps and will write call options and purchase put options on currencies for purpose of hedging against fluctuations in foreign exchange rates subject to the investment restrictions set out hereafter.

The Fund may, on an ancillary basis, hold liquid assets. Such assets may be kept in current accounts or in short term money market instruments regularly negotiated and issued or guaranteed by first class issuers or guarantors.

**Art. 3. Investment Restrictions.**

While managing the assets of the Fund, the Management Company, or its appointed agents, shall comply with the following restrictions.

1) The Management Company may not invest more than 20 % of the net assets of the Fund in securities which are not traded on an official stock exchange or other regulated market, operating regularly and being recognized and open to the public, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by Member States of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope.

2) The Management Company may not invest in securities of any one issuer, if the value of the holdings of the Fund in the securities of such issuer exceeds 20 % of the Fund's net assets, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by Member States of the Organization for Economic Co-operation and Development («OECD») or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope.

3) The Management Company may not invest in securities of any single issuer if, as a result of such investment, the Fund owns more than 10 % of the outstanding securities of such issuer, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by Member States of the Organization for Economic Co-operation and Development («OECD») or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope.

4) The Management Company may not invest in voting shares of companies allowing it to exercise a significant influence in the management of the issuer.

5) The Management Company may, on behalf of the Fund, invest up to 20 % of the Fund's net assets in other undertakings for collective investments of the open-ended type. Investment restriction hereabove shall not be applicable to investments in undertakings for collective investment of the open-ended type established in the countries of the EU, Canada, the United States of America, in Hong Kong and Switzerland, if such undertakings are subject to risk diversification requirements comparable to those provided for in respect of Luxembourg undertakings subject to Part II of the Luxembourg law of 30th March 1988. In respect to undertakings for collective investment which are not established in any of the aforesaid countries, the percentages set forth in investment restriction 2) shall be reduced to 10 %. The Management Company may not, on behalf of the Fund, invest in other undertakings for collective investments which have as objective to invest in other undertakings for collective investments.

6) The Management Company may not purchase real estate.

7) The Management Company may not enter into transactions involving commodities, commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise and for the purposes hereof commodities includes precious metals and certificates representing them, except that it may purchase and sell securities that are secured by commodities and securities of companies which invest or deal in commodities and that this restriction shall not prevent the Fund from entering into financial futures and forward contracts (and options thereon) on financial instruments, stock indices and foreign currencies, to the extent permitted by applicable laws and regulations and the Management Regulations.

8) The Management Company may not purchase any securities on margin, (except that the Management Company may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of portfolio securities) or make short sales of securities or maintain a short position, except that it may make initial and maintenance margin deposits in respect of futures and forward contracts (and options thereon).

9) The Management Company may not borrow other than borrowings which in the aggregate do not exceed 10 % of the net assets of the Fund, which borrowings may, however, only be made on a temporary basis; further, the Management Company may not invest more than 10 % of the net assets of the Fund in partly paid securities.

10) The Management Company may not mortgage, pledge, hypothecate or in any manner transfer as security for indebtedness, any securities owned or held on behalf of the Fund, except as may be necessary in connection with borrowings mentioned in 9) above and provided that the purchase or sale of securities on a when-issued or delayed-delivery basis, and collateral arrangements with respect to the writing of options or the purchase or sale of forward or future contracts are not deemed the pledge of the assets.

11) The Management Company may not use the assets of the Fund to underwrite or subunderwrite any securities, except to the extent that, in connection with the disposition of portfolio securities, it may be deemed to be an underwriter under applicable securities laws.

12) The Management Company may employ techniques and instruments relating to transferable securities under the conditions and within the limits laid down by law, regulation or administrative practice provided that such techniques or instruments are used for the purpose of efficient portfolio management. With respect to options:

a) the Management Company may not invest in put or call options on securities unless:

i) such options are quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market; and

ii) the acquisition price of such options does not exceed, in terms of premiums, 15 % of the net assets of the Fund;

b) the Management Company may, on behalf of the Fund, sell call options on securities if it holds, on behalf of the Fund, the underlying securities or equivalent call options or other instruments capable of ensuring adequate coverage; provided, however, that in respect of uncovered call options the Fund must hold sufficient liquid assets (or other adequate coverage), to cover short positions which may arise from any option transactions and the aggregate of the exercise prices of the call options on securities it does not hold may not exceed 25 % of the net asset value of the Fund;

c) the Management Company may not write put options on securities unless the Fund holds sufficient liquid assets to cover the aggregate of the exercise prices of such options written.

13) The Management Company may, for the purpose of hedging currency risks, have commitments in outstanding forward currency contracts or currency futures or write call options and purchase put options on currencies provided, however, that

a) these transactions may only concern contracts which are traded on a regulated market operating regularly, being recognized and open to the public except that the Management Company may also, enter into forward sales of currencies or exchange currencies on the basis of private agreements with highly rated financial institutions specialized in this type of transactions;

b) the net forward and option transactions made in one currency may in principle not exceed the valuation of the aggregate assets denominated in that currency, provided, however, that the Management Company may, purchase the currency concerned through a cross transaction (entered into through the same counterparty) should the cost thereof be more advantageous to the Fund.

14) The Management Company may not deal, on behalf of the Fund, in financial futures, except that:

a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of the portfolio securities the Fund may have outstanding commitments in respect of financial futures sales contracts not exceeding the corresponding risk of fluctuation of the value of the corresponding portion of the Fund's portfolio;

b) for the purpose of efficient portfolio management the Management Company, on behalf of the Fund, may enter into financial futures purchase contracts in order to facilitate changes in the allocation of the Fund's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided that sufficient cash, short dated debt securities or instruments (other than the liquid assets which might have to be held by the Fund pursuant to restriction 12 above), or securities to be disposed of at a predetermined value exist to match the underlying exposure of any such futures positions.

15) The Management Company may not deal, on behalf of the Fund, in index options except that:

a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of its portfolio securities the Management Company, on behalf of the Fund, may sell call options on stock indexes or acquire put options on stock indexes. In such event the value of the underlying securities included in the relevant stock index option shall not exceed, together with outstanding commitments in financial futures contracts entered into for the same purpose, the aggregate value of the portion of the securities portfolio to be hedged; and

b) for the purpose of the efficient management of its securities portfolio the Management Company, on behalf of the Fund, may acquire call options on stock indexes mainly in order to facilitate changes in the allocation of the Fund's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided the value of the underlying securities included in the relevant stock index options is covered by cash, short dated debt securities and instruments or securities to be disposed of at predetermined prices; provided, however, that the aggregate acquisition cost (in terms of premiums paid) of options on securities and index options purchased by the Management Company, on behalf of the Fund, shall not exceed 15 % of the net assets of the Fund.

16) The Management Company may lend the Fund's portfolio securities to specialised banks, credit institutions and other financial institutions of high standing, or through recognized clearing institutions such as CEDEL or EUROCLEAR. The lending of securities will be made for periods not exceeding 30 days. Loans will be in principle secured by collateral consisting of cash, and/or of securities issued or guaranteed by member states of the OECD or by their local authorities which at the conclusion of the lending agreement, must be at least equal to the value of the global valuation of the securities lent. The collateral must be blocked in favor of the Fund until termination of the lending contract. Lending transactions may not be carried out on more than 50 % of the aggregate market value of the securities of the portfolio, provided, however, that this limit is not applicable where the Fund has the right to terminate the lending contract at any time and obtain restitution of the securities lent. Any transaction expenses in connection with such loans may be charged to the Fund.

The Management Company may, on behalf of the Fund, enter into the transactions referred to under 14) and 15) above only if these transactions concern contracts which are traded on a regulated market operating regularly, being recognized and open to the public. With respect to options referred to under 12), 13) and 15) above, the Management Company, on behalf of the Fund, may enter into OTC option transactions with first class financial institutions participating in this type of transactions if such transactions are more advantageous to the Fund or if quoted options having the required features are not available.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of the Fund's assets.

If the above percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of the Fund's shareholders.

The Management Company shall, on behalf of the Fund, not sell, purchase or loan securities except the Shares of the Fund, or receive loans, to or from (a) the Management Company, (b) its affiliated companies, (c) any director of the Management Company or its affiliated companies or (d) any major shareholder thereof (meaning a shareholder who holds, on his own account whether in his own or other name (as well as a nominee's name), 10 % or more of the total issued outstanding shares of such a company) acting as principal or for their own account unless the transaction is made within the restrictions set forth in the Management Regulations, and, either (i) at a price determined by current publicly available quotations, or (ii) at competitive prices or interest rates prevailing from time to time, on internationally recognized securities markets or internationally recognized money markets.

Except by the acquisition of debt securities or instruments in accordance with restrictions 1), 12), 13), 14) and 15) above, the Management Company may not grant loans or act as guarantor on behalf of third parties.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the shareholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Shares of the Fund are placed.

#### **Art. 4. The Management Company.**

The Management Company is vested with the broadest powers to administer and manage the Fund subject to the investment restrictions set forth in Article 3 above, in the name of and on behalf of Shareholders, including, but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of any securities and other assets and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the Fund's assets.

The Management Company under the supervision of the Custodian is qualified to issue share certificates of the Fund against payment of the corresponding net asset value to the Custodian, to keep books concerning the shares or share certificates, if any, issued or redeemed, to satisfy applications for subscription or request for redemption as set forth in the present Regulations, to cancel the redeemed share certificates in agreement with the Custodian.

**Art. 5. The Custodian.**

The Management Company shall appoint the Custodian and may terminate such appointment. The Custodian shall be selected from and among the banks authorised to carry out banking business in Luxembourg. The Custodian shall be identified in the prospectuses, explanatory brochures or any other documents of the same nature relating to the Fund.

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, with registered office in Luxembourg has been appointed as Custodian.

The Custodian, on behalf of the Shareholders of the Fund, holds all cash, securities and other assets constituting the assets of the Fund and shall assume all other duties prescribed by articles 16 and 17(1) and 17(2) a), c), d) and e) of the law of 30th March 1988 on collective investment undertakings. The Custodian may, with the approval of the Management Company, entrust third parties with custodianship of such securities as are not listed on the Luxembourg Stock Exchange or currently traded in Luxembourg. The Custodian may hold securities in fungible and nonfungible accounts with such clearing houses as the Custodian with the approval of the Management Company shall determine. It will have the normal duties of a bank with respect to the deposits of cash and securities. Demand and short term deposits however may be made by the Custodian on behalf of the Fund with any bank of good standing chosen by the Management Company.

The Custodian shall not purchase, dispose of, deliver or pay with respect to the Fund's assets unless it receives instructions from the Management Company or its duly authorized agents to that effect and unless such instructions comply with the Fund's Management Regulations and the relevant provisions of law.

Further the Custodian shall as paying agent, pay dividends and proceeds of redemption.

The Custodian is entitled, as remuneration for the functions defined in this Article 5, to such fees as shall be determined from time to time between the Management Company and the Custodian.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian upon three months notice provided, however, that such termination by the Management Company is subject to the condition that within 2 months a new Custodian assumes the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations and provided, further that the appointment of the Custodian shall, if terminated by the Management Company, continue thereafter for such period as may be necessary to the complete divestiture of all assets of the Fund held by the Custodian.

In case of termination by the Custodian, the Management Company shall equally within 2 months appoint a new Custodian to assume the responsibilities and functions of the Custodian under Management Regulations, provided that, upon the Custodian's termination becoming effective, and pending the appointment of a new Custodian by the Management Company, the Custodian shall adopt all measures necessary to ensure that the interests of the Shareholders are safeguarded.

**Art. 6. Share Certificates.**

Any person or corporate body, shall be eligible to participate in the Fund by subscribing to one or several shares, subject, however, to the provisions contained in Articles 11 and 12 of these Management Regulations. Shareholders will receive share certificates only upon specific request. Each certificate (if issued) shall carry the signatures of authorised representatives of the Management Company and of the Custodian. Both signatures may be replaced by facsimile signatures. If a Shareholder does not specifically elect to obtain certificates no certificates will be issued and a confirmation in writing of his shareholdership will be issued instead.

The Management Company may, in the interest of the Shareholders, split or consolidate the shares.

**Art. 7. Issuance of Shares and Delivery of Certificates.**

Shares shall be issued by the Management Company and certificates or confirmations shall be delivered by the Management Company or its duly appointed agent upon its instruction, provided that the corresponding value shall have been received by the Custodian.

The Fund's shares carry no voting rights and no meetings of Shareholders will be held.

**Art. 8. Issuance of Warrants, Rights or Options.**

The Management Company shall not grant to Shareholders rights to purchase the Fund's shares by issuing warrants, subscription rights on new issues, or options.

**Art. 9. Net Asset Value.**

The net asset value per share is expressed in United States Dollars and shall be determined by the Management Company on each Thursday which is a bank business day in Luxembourg (a «Valuation Day») by dividing the net asset value of the Fund by the total number of shares outstanding. A bank business day means a day during which bank business is conducted in Luxembourg. If Thursday is not a bank business day in Luxembourg, the following bank business day will be Valuation Day.

The assets in the Fund's portfolio are valued as follows:

(1) securities listed on a recognized Stock Exchange or dealt in on another regulated market will be valued at the last reported price. If a security is listed on several Exchanges or markets the last reported price at the Stock Exchange or market which, in the opinion of the Management Company, constitutes the main market for said securities will be used; if no sale is made, valuation will be made at the mean of the last available bid and offer prices.

For securities, for which trading on the relevant Stock Exchange is thin and secondary market trading is done between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Management Company may decide to value such securities in line with the prices so established;

(2) securities not listed on a Stock Exchange or dealt in on another regulated market will be valued at the last available market price;

(3) if no price quotation is available for any of the securities held by the Fund or if the value as determined pursuant to sub-paragraph (1) or (2) above is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be based on the reasonable foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

Certificates of deposit and cash will be valued at their face value with interest accrued at the end of the preceding day.

Values expressed in a currency other than in United States Dollars shall be converted into United States Dollars at the means of the last available buy and sell rates in Luxembourg.

The Management Company may, in the event of substantial applications for subscription or redemption, determine the net asset value by relying on the prices determined on the business day on the securities market on which purchases and sales are made on behalf of the Fund of such portfolio securities that had to be purchased or sold. In such an event the same procedure will be applied in respect to both subscription and redemption requests received at the same time.

#### **Art. 10. Suspension of Determination of Net Asset Value.**

The Management Company may temporarily suspend determination of the net asset value and, as a result, the issue and redemption of shares in any of the following events:

1) when one or more Stock Exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which the shares of the Fund or a substantial portion of the assets of the Fund are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

2) when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Shareholders;

3) in case of breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly or accurately as required;

4) if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Funds assets cannot be effected at normal rates of exchange.

In case of any such suspension, the Management Company shall notify Shareholders having tendered their shares for repurchase and, if appropriate, shall publish such suspension as provided in article 15 hereof.

#### **Art. 11. Subscription Price.**

After the initial offering, the issue price per share will be the net asset value per share as determined in accordance with the provisions of Article 9) hereof on the applicable Valuation Day (as defined hereabove), plus an amount of up to 1.5 % of the net asset value per share to the benefit of the Fund. The effective amount levied on any one Valuation Day shall be identical for all subscriptions effected on such day. A sales charge in favour of banks and financial institutions acting in connection with the sale of shares may be added to the issue price.

#### **Art. 12. Acceptance of Applications.**

Applications will be dealt by the Management Company on the applicable Valuation Day. Payment of the subscription price shall be made within five bank business days counting from and including the date of the applicable Valuation Day.

The Management Company shall comply with the laws and regulations of the countries where these shares are offered, with respect to the issuing of shares. The Management Company may, at its discretion, discontinue temporarily, cease or limit the issue of shares at any time to persons or corporate bodies resident or established in certain particular countries and territories. The Management Company may exclude certain persons or corporate bodies from the acquisition of shares, if such measure is necessary for the protection of the Shareholders as a whole and the Fund. The Management Company will not promote the sale of the Fund's shares in the European Union or any part thereof.

Furthermore, the Management Company may:

(1) reject at its discretion any application for shares;

(2) redeem at any time the shares held by Shareholders who are excluded from purchasing or holding shares.

#### **Art. 13. Redemption.**

Shareholders may, at any time, request the Management Company to redeem their shares on any Valuation Day against delivery of their share certificates (if issued). Redemption will be made on the basis of the net asset value per share on the applicable Valuation Day. An amount of up to 1.5 % of the net asset value per share, may be deducted to the benefit of the Fund. The effective amount deducted on any one Valuation Day shall be identical for all redemptions effected on such day.

The price may also be decreased by a repurchase commission of up to 3 % of the net asset value per share to the benefit of intermediaries.

Requests for redemptions will be accepted by the Management Company in the same manner as applications for subscriptions.

The Management Company shall ensure that the Fund maintains an appropriate level of liquidity, so that under normal circumstances redemption of the shares of the Fund may be made without undue delay, normally within five bank business days counting from and including the date of the applicable Valuation Day.

The Custodian shall not be liable for failure to make remittance abroad if foreign exchange control regulations or other circumstances beyond its control render impracticable the transfer of the proceeds of redemption as requested.

#### **Art. 14. Management and Advisory Fees.**

The Management Company may obtain investment information, advice and other services, remuneration for which will be at the Fund's charge to the extent provided herein.

The Management Company and any investment adviser are entitled to fees payable at the end of each quarter which in aggregate may not exceed an annual rate of 1.25 per cent of the average of the weekly net asset values of the Fund during the relevant quarter.

**Art. 15. Publication.**

The net asset value, the issue price and the redemption price per share are available in Luxembourg at the office of the Custodian on any bank business day and will be published in a newspaper from time to time determined by the Management Company.

Audited annual and unaudited interim reports of the Fund shall be made available to the Shareholders at the registered offices of the Management Company and the Custodian.

Any amendment to these Management Regulations will be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg.

The amendments to these Management Regulations and any notice to Shareholders shall also, with the approval of the Custodian, be published in the official gazettes, if required, and in newspapers of the countries where the Fund's shares are offered and sold.

Other notices will be published in such newspapers as the Management Company will from time to time determine.

**Art. 16. Accounting Year and Audit.**

The accounts of the Fund, kept in United States Dollars, shall be closed each year on the 30th June and was closed for the first time on 30th June, 1996.

The accounts of the Fund shall be audited by independent public accountants who shall be appointed by the Management Company.

**Art. 17. Dividends.**

The Management Company may declare dividends once a year or more frequently, out of any funds available for distribution payable by the Fund.

Dividends shall be paid in United States Dollars or in such other currency as the Management Company shall from time to time determine.

No distribution may be made as a result of which the net assets of the Fund would become less than 50 million Luxembourg francs.

Dividends not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the Fund. The Custodian shall not be liable for failure to make remittance abroad if foreign exchange control regulations or other circumstances beyond its control render impracticable the transfer of dividends to any countries outside Luxembourg.

**Art. 18. Amendment of the Management Regulations.**

The Management Company may, in the interest of Shareholders amend the Management Regulations in whole or in part at any time.

Any amendment shall become effective on the day of its publication in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg.

**Art. 19. Duration of the Fund and Termination.**

The Fund is established for an undetermined period. The Fund may be dissolved at any time by the Management Company, subject to the publication of a notice of termination, if (i) in the judgement of the Management Company and Custodian, the termination of the Fund can best serve the interest of the Shareholders, (ii) in the judgement of the Management Company and the Custodian circumstances beyond their control compel them to terminate the Fund or (iii) the Management Company is to be dissolved and liquidated or (iv) in any other case provided for by Luxembourg law. Shareholders may not request dissolution or partition of the Fund.

The notice of dissolution shall be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg and in at least three Luxembourg and foreign newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian. Issuance and redemption of shares will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution.

The Management Company will realise the assets of the Fund in the best interests of the Shareholders and, upon instructions given by the Management Company, the Custodian will distribute the net proceeds of the liquidation among the Shareholders in proportion to their rights, after deduction of liquidation fees and expenses.

**Art. 20. Fees and Expenses paid by the Fund.**

The Fund bears the following fees and expenses:

- 1) taxes due on the assets of the Fund;
  - 2) brokerage commissions and handling charges due on the portfolio transactions of the Fund;
  - 3) the remuneration of the Management Company any investment advisers and the Agent Securities Company to the extent provided herein;
  - 4) the fees and expenses of the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with custody of assets of the Fund, and of the Transfer, Repurchase and Paying Agent;
  - 5) fees for bookkeeping and for the net asset value calculation, and any other administrative expenses;
  - 6) professional fees to the lawyers and auditors acting for the Fund;
  - 7) the cost of preparing and filing the Management Regulations, registration statements, prospectuses and other documents with any authorities having jurisdiction over the Fund and the offering of the Fund's shares (including local securities dealers' associations);
  - 8) the cost of listing the shares of the Fund on any Stock Exchange or other regulated markets;
  - 9) the cost of translating, printing and publishing the reports delivered to Shareholders as prescribed in Article 15;
- and

10) the cost of public notices to Shareholders and the cost of printing share certificates;

11) the cost incurred in connection with the promotion of the Fund.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortised over a period not exceeding five years.

**Art. 21. Statute of Limitations.**

The claims of the Shareholders against the Management Company or the Custodian shall lapse five years after the date of the event which gives rise to such claims.

**Art. 22. Governing Law, Jurisdiction and Governing Language.**

Any disputes and claims arising between the Shareholders, the Management Company and the Custodian shall be subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may submit themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries, in which the Shares of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors in such countries, and to the law of such countries, with respect to matters relating to sale and redemption by Shareholders resident in such countries.

The English language will be the governing language of the Management Regulations, provided, however, that the Management Company and the Custodian may, on behalf of themselves and the Fund, consider as binding the translation in languages of the countries in which the shares of the Fund are offered and sold, with respect to shares sold to investors in such countries.

These Management Regulations come into force on 1st July, 1997.

Luxembourg, le 24th June, 1997.	PICTET ASIA GROWTH FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.	BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A. D. Brankaer Fondé de pouvoir	P. Grandjean Sous-directeur
---------------------------------	---	--	--------------------------------

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(37076/052/397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**FRANCILIENNE S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 60.033.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-ninth of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FRANCILIENNE S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, R. C. Luxembourg, section B number 60.033, incorporated by a deed of the undersigned notary, on July 18, 1997, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is opened by Maître André Serebriakoff, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Patricia Karthäuser, private employee, residing in Malingen (Belgique).

The meeting elects as scrutineer Mr Laurent Schummer, licencié en droit, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

a) To increase the amount of the issued capital of the company by an amount of FRF 6,075,000.- and to issue 67,500 shares without par value against a total contribution in cash of FRF 6,750,000.- so as to raise the amount of the issued capital of the company from its present amount of FRF 4,500,000.- (four million five hundred thousand French francs) to the amount of FRF 10,575,000.- (ten million five hundred and seventy-five thousand French francs) and to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the company which shall read as follows:

«The issued capital of the company is set at FRF 10,575,000.- (ten million five hundred and seventy-five thousand French francs), divided into 117,500 (one hundred and seventeen thousand five hundred) shares without par value, all of which are fully paid up.»

b) To acknowledge the waiver by Mr Van J. Stults of his preferential subscription right in the share capital increase.

c) To accept the subscription by LASALLE PARTNERS INTERNATIONAL INC., to the 67,500 newly issued shares of the company against the payment in cash of FRF 6,750,000.- i.e. FRF 6,075,000.- as paid-up capital and FRF 675,000.- as premium.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III. It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital presently fixed at four million five hundred thousand French francs (FRF 4,500,000.-) are present or represented at the meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV. The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

*First resolved*

The general meeting decides to increase the corporate share capital by an amount of six million seventy-five thousand French francs (FRF 6,075,000.-) in order to raise it from its present amount of four million five hundred thousand French francs (FRF 4,500,000.-) to the amount of ten million five hundred and seventy-five thousand French francs (FRF 10,575,000.-) by the creation and issue of sixty-seven thousand five hundred (67,500) new shares without par value, having the same rights and obligations as the already issued shares.

*Second resolved*

The meeting, after having stated that the minor shareholder, Mr Van J. Stults, has waived his preferential subscription right, decides to admit the main shareholder, the company LASALLE PARTNERS LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, to the subscription of the sixty-seven thousand five hundred (67,500) newly issued shares.

*Subscription - Payment*

Thereupon the company LASALLE PARTNERS LUXEMBOURG S.A. prementioned, here represented by Mr André Serebriakoff, prenamed, by virtue of one of the prementioned proxies, declares to subscribe to the sixty-seven thousand five hundred (67,500) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash of six million seventy-five thousand French francs (FRF 6,075,000.-) together with a total issue premium of six hundred and seventy-five thousand French francs (FRF 675,000.-) so that a total amount of six million seven hundred and fifty thousand French francs (FRF 6,750,000.-), is from now on at the free and entire disposal of the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who expressly records this statement.

*Third resolved*

As a consequence of the foregoing resolutions, the general meeting decides to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Association, which henceforth shall have the following wording.

«**Art. 5. First paragraph.** The issued capital of the company is set at FRF 10,575,000.- (ten million five hundred and seventy-five thousand French francs), divided into 117,500 (one hundred and seventeen thousand five hundred) shares without par value, all of which are fully paid up.»

*Valuation of the capital increase*

For the purpose of registration, the above-mentioned capital increase is valued at LUF 41,445,000.- (forty-one million four hundred and forty-five thousand Luxembourg francs).

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which fall to be paid by the corporation as a result of this present deed are estimated at approximately five hundred and twenty thousand Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same persons and in case of any differences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions FRANCI-LIENNE S.C.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, R. C. Luxembourg, section B numéro 60.033, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 juillet 1997, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître André Serebriakoff, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Patricia Karthäuser, employée privée, demeurant à Mالدینگen (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Laurent Schummer, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

a) Augmentation du capital social souscrit à concurrence de FRF 6.075.000,- et émission de 67.500 actions nouvelles sans valeur nominale par un apport total en espèces de FRF 6.750.000,- pour le porter de son montant actuel de FRF 4.500.000,- (quatre millions cinq cent mille francs français) à FRF 10.575.000,- (dix millions cinq cent soixante-quinze mille francs français) et modification du premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à FRF 10.575.000,- (dix millions cinq cent soixante-quinze mille francs français), divisé en 117.500 (cent dix-sept mille cinq cents) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

b) Renonciation par Monsieur Van J. Stults à son droit préférentiel de souscription.

c) Acceptation de la souscription des 67.500 actions nouvelles par la société LASALLE PARTNERS INTERNATIONAL INC. contre paiement en espèces de FRF 6.750.000,- i.e. FRF 6.075.000,- pour le capital libéré et FRF 675.000,- pour la prime d'émission.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à quatre millions cinq cent mille francs français (FRF 4.500.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de six millions soixante-quinze mille francs français (FRF 6.075.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions cinq cent mille francs français (FRF 4.500.000,-) à dix millions cinq cent soixante-quinze mille francs français (FRF 10.575.000,-) par la création et l'émission de soixante-sept mille cinq cents (67.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire, Monsieur Van J. Stults, a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des soixante-sept mille cinq cents (67.500) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, la société LASALLE PARTNERS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

#### *Souscription - Libération*

Ensuite la société LASALLE PARTNERS LUXEMBOURG, prédésignée, représentée à ces fins par:

Maître André Serebriakoff, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant, a déclaré souscrire les soixante-sept mille cinq cents (67.500) actions nouvelles et les a libérées intégralement par apport en numéraire d'un montant de six millions soixante-quinze mille francs français (FRF 6.075.000,-) avec une prime d'émission totale de six cent soixante-quinze mille francs français (FRF 675.000,-), de sorte qu'au total un montant de six millions sept cent cinquante mille francs français (FRF 6.750.000,-) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social de la société est fixé à FRF 10.575.000,- (dix millions cinq cent soixante-quinze mille francs français), divisé en 117.500 (cent dix-sept mille cinq cents) actions, sans valeur nominale, entièrement libérées.»

#### *Evaluation de l'augmentation de capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital ci-avant réalisée, est évalué à LUF 41.445.000,- (quarante et un millions quatre cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois).

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites du présent acte sont estimés à cinq cent vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Serebriakoff, P. Karthäuser, L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> octobre 1997, vol. 829, fol. 80, case 12. – Reçu 414.788 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 octobre 1997.

J.-J. Wagner.

(37027/239/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

**FRANCILIENNE S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 60.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 octobre 1997.

J.-J. Wagner.

(37028/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

---

**FINANTER INCORPORATION, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.276.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

*Pour FINANTER INCORPORATION S.A*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
Société Anonyme  
P. Frédéric S. Wallers

(37025/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

---

**FOXITEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 35.276.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

*Pour FOXITEC S.A.*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
Société Anonyme  
P. Frédéric S. Wallers

(37026/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

---

**FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.728.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grtand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable (SICAV) FRUCTILUX, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 26.728, constituée suivant acte reçu en date du 30 octobre 1987, publié au Mémorial C numéro 340 du 24 novembre 1987.

Les statuts de ladite société ont été modifiés suivant acte reçu en date du 14 novembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 380 du 20 décembre 1989 et n'ont depuis lors subi aucune autre modification.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Demeure, directeur, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Xavier Denorme, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Muriel Tixier, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations émanant des actionnaires, pour partie, sont restées annexées au procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaires des actionnaires, tenue le 22 août 1997, pour partie, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, numéro 460 du 25 août 1997 et numéro 493 du 10 septembre 1997;
  - au journal Luxemburger Wort du 25 août 1997 et du 10 septembre 1997;
  - au journal «Le Républicain Lorrain» du 25 août 1997 et du 10 septembre 1997;
- ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.
- B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est établie pour une période indéterminée.»

2. Ajout entre l'alinéa 3 et l'alinéa 4 de l'article 16 d'un nouvel alinéa de la teneur suivante:

«La société pourra également investir en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'O.C.D.E. mais située dans les continents suivants: Afrique, Asie, Amérique, Europe et Océanie ou négociée sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'O.C.D.E, mais situé dans les continents ci-avant mentionnés, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.»

3. Suppression à l'alinéa 4 de l'article 16 de la mention «d'un pays membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique ou de la Communauté Economique Européenne».

4. Modification subséquente de l'article 16 des statuts de la société afin d'insérer entre l'alinéa 3 et l'alinéa 4 un nouvel alinéa suivant le texte mentionné au point 2 et supprimer à l'ancien alinéa 4, nouvel alinéa 5 des termes mentionnés au point 3.

C) Qu'il appert de la liste de présence prémentionnée que d'un total de trois cent quarante-neuf mille deux cent vingt-huit (349.228) actions émises et en circulation, trente-cinq mille vingt-sept (35.027) actions de la société sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

D) Qu'une première assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie le 22 août 1997, pour délibérer sur le même ordre du jour que celui soumis à la présente assemblée générale, mais que cette dernière assemblée n'étant pas régulièrement constituée pour défaut de quorum de présence requis par la loi, comme cela résulte plus amplement du procès-verbal dressé à cette occasion par le notaire instrumentant, lequel procès-verbal a été enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 août 1997, vol. 829, fol. 56, case 10.

E) Qu'il résulte de ce qui précède que la présente assemblée en tant que deuxième assemblée est régulièrement constituée, aucun quorum de présence n'étant requis, et peut en conséquence délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Sur ce l'assemblée a constaté qu'elle est régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé du Président, a abordé l'ordre du jour et, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de donner une durée illimitée à la société et de modifier en conséquence l'article deux des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société est établie pour une période indéterminée.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'insérer entre les alinéas trois et quatre de l'article seize des statuts, un nouvel alinéa ayant la teneur suivante:

«La société pourra également investir en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'O.C.D.E. mais située dans les continents suivants: Afrique, Asie, Amérique, Europe et Océanie ou négociées sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'O.C.D.E, mais situé dans les continents ci-avant mentionnés, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer au nouvel alinéa cinq (ancien alinéa quatre) de l'article seize des statuts les mots «d'un pays membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique ou de la Communauté Economique Européenne».

*Quatrième résolution*

En tenant compte des deuxième et troisième résolutions qui précèdent, l'assemblée approuve le texte modifié de l'article seize des statuts, comme suit:

«**Art. 16.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chacune des classes ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la société. Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de chacune des classes de la société.

Les placements de chacune des classes de la société seront conduits selon la législation en vigueur.

Dans ce cadre, la société, conformément à l'article 40 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, se réserve la possibilité d'investir en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'un pays membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique ou négociées sur un autre marché de ces pays, réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

La société pourra également investir en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'O.C.D.E. mais située dans les continents suivants: Afrique, Asie, Amérique, Europe et Océanie ou négociées sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'O.C.D.E, mais situé dans les continents ci-avant mentionnés, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

De même la société peut investir dans des valeurs mobilières nouvellement émises sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que le demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période de souscription.

Par ailleurs, la société peut investir, conformément à l'article 43 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, jusqu'à 100 % des actifs d'une quelconque place dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de la Communauté Economique Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par les organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats Membres de la Communauté Economique Européenne, ou par tout Etat Membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique.

Enfin, l'acquisition de parts d'un organisme de placement collectif qui serait lié avec la société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, n'est admise que dans le cas où cet organisme de placement collectif s'est spécialisé conformément à ses documents constitutifs dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier; aucune commission d'émission ou d'acquisition ne peut être émise à charge des avoirs de la société lorsque les opérations porteront sur de telles parts; aucune commission de gestion ou de conseil ne peut non plus être prélevée sur la partie des avoirs de la société qui est investie dans de tels organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-M. Demeure, X. Denorme, M. Tixier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> octobre 1997, vol. 829, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 octobre 1997.

J.-J. Wagner.

(37029/239/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

#### **FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.728.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 octobre 1997.

J.-J. Wagner.

(37030/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

#### **GENERAL EUROPEAN FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.925.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 497, fol. 57, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Signature.

(37034/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1997.

#### **GENERAL EUROPEAN FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.926.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 février 1997 prolongée et clôturée le 10 septembre 1997*

Le 17 février 1997 au siège social, 13, rue Aldringen, Luxembourg s'est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme holding GENERAL EUROPEAN FINANCE qui n'a pu délibérer sur son ordre du jour et s'est par conséquent mise en délibéré. Ce 10 septembre 1997, l'Assemblée a été reprise, les mêmes personnes étant présentes ou représentées.

La séance est réouverte à 11.00 heures.

Sont présents: Maître Rippinger ..... 75 actions  
Maître Achenne ..... 75 actions

soit un total de 150 actions de 10.000,- LUF chacune sur les 150 actions souscrites.

Toutes les actions étant présentes ou représentées, l'Assemblée se considère comme valablement constituée et se dispense du contrôle des formalités de convocation.

Maître Rippinger assure les fonctions de Président Mme Colling et Mme Achenne assurent les fonctions de scrutateur et Monsieur Alcover celles de secrétaire.

